

# S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*Au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.  
*Rapporteur général*

TOME III

### LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 17

INFORMATION

*Rapporteur spécial* : M. Jean CLUZEL

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *Président* ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, *secrétaires* ; Maurice Blin, *Rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (7<sup>e</sup> législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexe n° 31), 1736 (tome XXI) et **n° 458**.  
**Sénat** : 61 (1983-1984).

---

**Loi de finances.** — Agence France-Pressé - Information - Presse - Société nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P.) - Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD).

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	9
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	11
<b>PREMIÈRE PARTIE : Examen des crédits de l'information proposés pour 1984</b> .....	23
<b>I. Présentation générale</b> .....	23
A. <i>FONCTIONNEMENT DES SERVICES</i> .....	23
B. <i>AIDES A LA PRESSE</i> .....	24
C. <i>AUTRES INTERVENTIONS</i> .....	24
D. <i>ACTIONS D'INFORMATION A CARACTÈRE         INTERMINISTÉRIEL (chapitre 37.10)</i> .....	24
<b>II. Moyen des services</b> .....	25
A. <i>SERVICE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION</i> .....	25
B. <i>SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE L'INFORMATION</i> .....	29
C. <i>HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE         ET COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES RADIOS PRIVÉES LOCALES</i> .....	29
D. <i>CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE</i> .....	30
<b>III. Crédits destinés à la presse</b> .....	31
A. <i>AIDES DIRECTES</i> .....	31
1) <i>Subvention à la Société nationale des chemins de fer français</i> .....	31
2) <i>Allègement des charges supportées par les journaux en raison des             communications téléphoniques des correspondants de presse</i> .....	32
3) <i>Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger</i> .....	34
4) <i>Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire</i> .....	35
5) <i>Interventions diverses au titre de la communication</i> .....	36
B. <i>AIDES INDIRECTES</i> .....	37
1) <i>Moins-values de recettes pour le budget annexe des PTT</i> .....	37
2) <i>Moins-values de recettes pour les collectivités locales</i> .....	37
3) <i>Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'allègement de la TVA</i> .....	38
4) <i>Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions             pour investissements</i> .....	38

	Pages
<b>IV. Crédits destinés au paiement des abonnements à l'agence France-Presse (A.F.P.)</b> .....	39
<b>V. La situation financière de la Société Nationale des Entreprises de Presse (S.N.E.P., de la Société Financière de Radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.D.)</b> .....	42
<b>DEUXIÈME PARTIE : Les observations de votre commission</b> .....	47
<b>I. La suppression de la prise en charge par l'Etat des réductions et exonérations de la redevance     télévision correspond à un transfert de charges indû et inacceptable,</b> .....	47
<b>II. L'augmentation des tarifs postaux ne se justifie plus</b> .....	49
<b>III. Le retour à la liberté des prix de vente des journaux est une condition de la survie     des entreprises de presse</b> .....	50
<b>IV. Le régime fiscal de la presse ne connaîtra pas de modification en 1984,     mais demeure transitoire et incertain</b> .....	51
<b>V. Les ressources publicitaires de la presse écrite sont menacées</b> .....	56
<b>VI. Urgence de la définition législative du régime économique de la presse écrite</b> .....	60
<b>CONCLUSION</b> .....	61
<b>ANNEXES</b> .....	63
N° 1 - Le plan de développement de l'AFP .....	63
N° 2 - La situation des filiales de la SOFIRAD .....	65
<b>DÉCISION DE LA COMMISSION</b> .....	71

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS**

---

### **I. La suppression de la prise en charge par l'État des réductions et exonérations de redevance T.V. correspond à un transfert de charges indû et inacceptable**

La décision de l'État de ne plus prendre en charge les réductions et exonérations de redevance constitue à elle seule un motif de rejet des crédits de l'Information.

En raison de l'importance des sommes en jeu (soit 800 millions de francs), votre Rapporteur ne peut accepter cette mesure ni dans sa forme, ni dans son principe, ni dans ses conséquences.

### **II. L'augmentation des tarifs postaux ne se justifie plus**

Les « accords Laurent » résultent d'un contrat passé entre la presse et l'administration postale.

Ce contrat devrait être suspendu non seulement parce qu'une partie ne respecte plus ses engagements sur l'amélioration qualitative du service postal, mais également en raison de la transformation des règles économiques en vigueur lors de la signature de ce contrat.

En effet, le régime d'encadrement des prix et des tarifs publicitaires qui pèse aujourd'hui sur la presse écrite rend inacceptable les augmentations des tarifs postaux (22,8 % au 1<sup>er</sup> septembre 1983).

### **III. Le retour à la liberté des prix de vente des journaux est une condition de la survie des entreprises de presse**

Dix-huit mois de blocage et d'encadrement des prix de vente des journaux ou des tarifs publicitaires ont mis de nombreuses entreprises de presse dans une situation de véritable étranglement financier.

En effet, l'augmentation généralisée de leurs charges est apparue insupportable.

Le retour à un régime de liberté totale des prix est aujourd'hui vital.

### **IV. Le régime fiscal de la presse ne connaîtra pas de modification en 1984, mais il demeure transitoire et incertain**

Les négociations sur la reconduction de mesures fiscales applicables à la presse constituent un moyen de pression sur celle-ci.

Il est urgent que soient pérennisées les dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts et la réduction du taux de TVA applicable aux journaux.

Les deux textes méritent d'être adaptés aux problèmes actuels de la presse écrite.

### **V. Les ressources publicitaires de la presse écrite sont menacées**

Trois éléments suscitent l'inquiétude de votre Rapporteur :

- la suppression effective (voir Rapport sur le budget de la communication audiovisuelle) du plafond de 25 % du financement de la radio-télévision par la publicité (loi du 29 juillet 1982) ;
- l'introduction de la publicité sur FR3 ;
- l'accès des nouveaux médias au marché publicitaire.

Cette inquiétude est largement fondée lorsque l'on se rend compte que par rapport à 1981, en deux ans, le prélèvement de la télévision sur le marché publicitaire a progressé de près de 60 %.

Aussi votre Rapporteur appelle-t-il au contrôle et à la limitation puis au rétablissement du plafond pour les ressources publicitaires de la télévision (voir à ce sujet l'amendement adopté par votre Commission des Finances).

#### **VI. L'urgence de la définition législative d'un régime économique de la presse écrite**

Le régime des aides à la presse doit être à la fois institutionnalisé et réformé. En effet, la liberté de la presse exige, sous tous les régimes et quel que soit le Gouvernement, une réelle indépendance économique et financière.

Votre Rapporteur souhaite donc connaître les intentions des pouvoirs publics dans ce domaine. Or, il apparaît que l'idée d'un régime économique de la presse est aujourd'hui abandonnée au profit d'un statut législatif au sujet duquel se posent de nombreuses interrogations.

## **EXAMEN EN COMMISSION**

---

Au cours d'une séance tenue le mercredi 12 octobre sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de l'information pour 1984 sur le rapport de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial.

Dans sa présentation générale des crédits, M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a tout d'abord souligné la forte diminution (— 34,8 %) du montant total des dotations inscrites dans le fascicule des services généraux du Premier Ministre, en faveur de l'Information.

Cette importante réduction des crédits résulte de la suppression de la prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevances de télévision, prévue par l'article 21 de la loi du 7 août 1974 sur la radiotélévision.

La suppression de cette ligne budgétaire a été vivement dénoncée par le rapporteur qui a estimé qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'un transfert de charges inacceptable supporté par les organismes de la commission audiovisuelle et donc par les téléspectateurs.

Après avoir détaillé l'évolution des diverses aides à la presse écrite, M. Jean Cluzel a résumé la situation des entreprises de presse en trois idées :

- asphyxie financière ;
- incertitude économique ;
- dépendance politique.

Un large échange de vue s'est ensuite instauré sur les problèmes angoissants que connaît la presse écrite.

M. André Fosset a, tout d'abord, insisté sur l'évolution inacceptable des tarifs postaux en raison des obligations nouvelles imposées à la presse, notamment pour faciliter la distribution par l'administration postale. Il a également évoqué le problème de l'introduction de la publicité sur FR3 qui portera atteinte aux ressources publicitaires de la presse et en particulier de la presse régionale.

Un débat s'est ensuite engagé sur la portée de la suppression de la prise en charge par l'État des exonérations et réductions de la redevance télévision. Des avis divergents ont notamment été émis par MM. Tony Larue et Maurice Schumann.

M. Pierre Gamboa a souhaité rappeler que certaines des difficultés de la presse résultent du mouvement de concentration financière et des situations de monopole constatées ces dernières années.

M. Henri Goetschy a évoqué l'étranglement des entreprises de presse en raison de l'effet conjugué d'une augmentation des charges et d'une atteinte aux ressources. Il a également dénoncé l'application sélective qui est faite des ordonnances de 1944.

M. Christian Poncelet a émis le souhait que le régime du taux super réduit de TVA soit applicable à certains périodiques mensuels.

M. Louis Perrein a insisté sur la nécessité d'élaborer pour l'avenir une véritable règle du jeu en matière d'équilibre entre médias. Il se pose à la presse un problème de mutation technologique du fait de l'émergence de nouveaux médias, de type informatique notamment.

M. Josy Moinet s'est ensuite inquiété de la manière dont serait compensée la suppression de la prise en charge budgétaire des exonérations et réductions de redevance.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a rappelé que malgré l'augmentation très satisfaisante des crédits d'aides à l'exportation de la presse française à l'étranger, le projet de budget ne pouvait pas résoudre la mauvaise situation générale de la presse écrite.

La commission a alors décidé, dans sa majorité et sur la proposition de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits de l'Information pour 1984.



## AVANT-PROPOS

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelle ne fut pas la stupeur du Rapporteur du budget de l'information (Presse), de constater que les crédits de l'information allaient baisser de plus de 34 p. cent en 1984...

Constatation unique mais aussi constatation amère lorsqu'on en découvre la raison : sans aucune concertation avec le Parlement, l'Etat vient en effet de décider de se désengager pour quelque 800 millions de francs, mettant ainsi ses générosités à la charge des usagers du service public de l'audiovisuel.

L'Etat qui décide des exonérations et réductions des redevances de télévision se refuse en effet, et pour la première fois en 1984 depuis 1959, à assumer le coût de ses décisions ; il s'agit là d'un transfert de charges inacceptable qui va peser sur les relations entre la Presse et l'audiovisuel ; car sera rendu un peu plus difficile le budget 1984 de la radio-télévision, ce qui aura pour première conséquence d'inciter les sociétés de télévision à faire un plus large appel aux ressources publicitaires...

L'environnement de la presse écrite lui est d'autant moins favorable qu'elle traverse sa crise la plus grave depuis l'après-guerre. Les mesures traditionnelles dont elles jouissait sont si fragiles que les risques existent d'un véritable étranglement économique.

I - Dans cette situation, la presse attend la mise en place d'une refonte de son régime économique pour mettre fin à deux risques :

- risques financiers,
- risques fiscaux.

II - Enfin, la Presse attend des propositions du Parlement et des projets du Gouvernement qu'ils puissent mettre fin à un troisième risque, celui de la **dépendance politique**.

## PREMIÈRE PARTIE

### La situation économique

#### I. RISQUES D'ASPHYXIE FINANCIÈRE

Ce phénomène est aisément perceptible lorsque l'on compare l'augmentation rapide des charges des entreprises de presse au blocage de leurs ressources.

##### A) *L'AUGMENTATION DES CHARGES*

• Le prix des papiers de presse a connu les augmentations successives suivantes :

Juillet 1981 : + 14,3 p. cent

Janvier 1982 : + 8,17 p. cent

Janvier 1983 : + 3,7 p. cent

• Mais ce n'est pas le plus grave ; autrement importante est l'augmentation des tarifs postaux. Celle-ci relève de l'application d'un protocole d'accord signé par les organisations professionnelles de la presse et le ministère des P.T.T. dans le cadre de la table ronde, Parlement-Presse-Administration, instituée le 8 mars 1979 par le Premier ministre. Cette table ronde avait pour objectif d'examiner l'ensemble des relations entre la poste et la presse et de proposer au Gouvernement les solutions qui, en matière tarifaire, pourraient concilier les intérêts de la presse et ceux du service public de la poste. L'accord intervenu prévoyait un plan d'augmentation annuel applicable à la presse éditeur s'étendant sur huit années à compter du 1<sup>er</sup> juin 1980.

Ce plan d'augmentation avait pour objectif de parvenir en 1988 à une couverture par les recettes de 33,3 p. cent des charges de la poste imputables à la presse.

En application de ces accords (« accords Laurent »), les tarifs postaux ont connu les augmentations suivantes :

1981 : + 26 p. cent

1982 : + 27 p. cent

1983 : + 22,8 p. cent

soit un doublement en trois ans.

## B. LE BLOCAGE DES RECETTES

Cette situation est d'autant plus grave que l'évolution des recettes qui provient de la vente des journaux comme de la publicité est limitée par le régime d'encadrement des prix.

Si l'augmentation des tarifs postaux résulte d'un accord entre la presse et les P.T.T., celle-ci ne se justifie plus en période de blocage des prix. Les décisions prises par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de rigueur doivent, équitablement, s'appliquer à tous.

De surcroît, la dégradation du service public de la poste (grèves, retards dans l'acheminement, distribution insuffisante, etc...) pourrait être légitimement invoquée pour justifier une suspension des accords Laurent.

## C. LA CONCURRENCE DE L'AUDIOVISUEL (anciens et nouveaux médias)

### 1. *Les menaces sur les ressources publicitaires sont de plus en plus difficilement supportables.*

Depuis 1968, la part du prélèvement de la télévision sur le marché publicitaire est passée de 2 p. cent à 16 p. cent en 1982. C'est surtout durant les deux dernières années que la pression s'est aggravée.

En effet, 1982 a connu la plus forte progression de la publicité à la télévision de toutes ces dernières années. Pour la seule publicité commerciale (publicité de marques), la progression est de 30 p. cent d'une année sur l'autre pour les recettes nettes, alors que les objectifs étaient fixés à + 25 p. cent.

En 1983, les objectifs de recettes nettes de publicité de marques pour T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3 nationale étaient fixés à 2,438

milliards de francs, soit en progression de 20 p. cent par rapport à 1982. Mais il faut tenir compte :

— probablement 100 millions de francs de « dépassements » sur les trois chaînes nationales,

— 200 millions de francs de publicité « collective »,

— 56 millions de francs destinés au financement des radios libres,

— 14 millions de francs destinés aux quotidiens à faibles ressources publicitaires.

**Par rapport à 1981, en deux ans, le prélèvement de l'audiovisuel sur le marché publicitaire aura ainsi progressé de près de 60 p. cent.**

**De plus le Gouvernement a choisi de conduire une politique de développement de la communication audiovisuelle qu'il entend financer en grande partie par la publicité. Aux douze sociétés régionales de F.R. 3, à la quatrième chaîne, s'ajouteront le satellite européen, les réseaux câblés et la multiplication des nouveaux médias utilisant l'informatique.**

*2. Le risque d'une réduction importante du lectorat est également préoccupant.*

**L'exploitation des « informations services » par ces nouveaux médias, ou la diffusion de nouvelles de l'actualité locale, peuvent susciter un appel de clientèle contre lequel la presse écrite ne pourra pas lutter.**

Ce risque pourrait être compensé par la présence de la presse régionale dans les sociétés d'exploitation des réseaux câblés, mais en l'absence de précisions sur la nature juridique de ces futures sociétés, et en fonction des aléas qui pèsent sur la demande en matière de câblage, **il est peu probable que les journaux qui seraient associés à ces expériences puissent de ce fait retrouver les pertes de recettes qu'ils enregistrent.**

**D'autre part, les difficultés financières que connaissent aujourd'hui les entreprises de presse leur interdisent pratiquement de se lancer dans un processus d'investissement qui s'avèrerait à la fois coûteux et aléatoire.**

**Enfin, il convient de signaler qu'on ne connaît pas les règles du jeu relatives au développement de ces nouveaux médias soit parce que le dossier est confié à des personnes morales de droit privé (Havas pour la quatrième chaîne) soit parce qu'il n'existe pas de structure politico-administrative d'étude et de concertation.**

## II. Risques fiscaux

### A. LES DISPOSITIONS FISCALES D'AIDE A LA PRESSE

Deux mesures fiscales sont traditionnellement favorables à la presse : l'application d'un taux de T.V.A. réduit à 4 p. cent (2,1 p. cent pour les quotidiens d'information politique et assimilés) et l'article 39 bis du Code général des Impôts qui permet aux entreprises de déduire (dans une certaine limite) de leurs bénéfices imposables le montant des investissements qu'elles engagent.

#### 1. *Ces deux dispositions ont été progressivement remises en cause*

Suppression de l'option entre l'assujettissement et le non-assujettissement en matière de T.V.A., passage au taux de 7 p. cent pour les non-quotidiens à la fin de la période transitoire actuelle, limitation progressive à partir de 1971 des avantages du régime de l'article 39 bis, quant au montant des sommes prélevées, quant au montant des investissements pouvant être financés au moyen de ces sommes et enfin quant à la nature des éléments d'actifs pris en compte.

#### 2. *La conjoncture actuelle exige le maintien de ces mesures fiscales.*

Face aux risques d'asphyxie financière, face à l'irruption des nouveaux médias audiovisuels, la presse devrait pouvoir s'engager dans un processus d'investissement financier et de participation à la constitution de groupes multi-médias. Seule la réactualisation et la réactivation des franchises fiscales pourront lui permettre cet effort d'adaptation.

### B. LE CARACTÈRE FRAGILE DE DÉCISIONS TOUJOURS RÉVOCABLES.

Chaque année, la reconduction des mesures fiscales (réduction du taux réduit de T.V.A. et application du 39 bis) équivalant respectivement à une aide indirecte de 775 millions de francs et de 420 millions de francs pour 1983, est soumise à l'arbitrage du Gouvernement et engage régulièrement la presse dans une négociation incertaine.

**Cette situation s'oppose à toute gestion prévisionnelle sérieuse et à tout programme financier que pourraient mettre en place les entreprises de presse.**

M. Fillioud lui-même a reconnu, à la tribune du Sénat lors de la discussion budgétaire pour 1983, les conséquences néfastes de telles incertitudes.

## DEUXIÈME PARTIE

### Risque de dépendance politique

Nous ne faisons pas un procès d'intention au Gouvernement et nous ne le suspectons pas de vouloir porter atteinte à la liberté de la presse, mais le parlementaire qui exerce au nom de la Nation le contrôle de l'exécutif se doit, après avoir rappelé les principes, d'analyser les réalités.

#### I. Les principes

La liberté des citoyens dépend, d'après Montesquieu, de la séparation des trois pouvoirs :

- le législatif qui fait les lois,
- l'exécutif qui prend les mesures nécessaires à la vie de la collectivité,
- le judiciaire qui tranche les différends et administre les sanctions.

De nos jours, une forme nouvelle de la séparation des pouvoirs qui est devenue indispensable est celle qui existe entre les instances politiques d'une part, et, d'autre part, les divers organes par lesquels se forment, s'expriment et s'exercent les opinions des groupes sociaux qui prennent en charge les aspirations des citoyens.

C'est bien en effet de pouvoir qu'il s'agit lorsqu'on parle de la presse, mais avec des limites (un journal ne change pas l'opinion de ses lecteurs). En fait, le pouvoir de la presse est le pouvoir de l'opinion beaucoup plus que le pouvoir sur l'opinion.

C'est donc ce pouvoir qui, en démocratie, doit avoir toute latitude, c'est-à-dire toute liberté, tout en reconnaissant la nécessité d'en organiser l'exercice.

## II. Le déséquilibre des armes

Mais, car il y a un mais, le Gouvernement dispose réellement de l'avenir de la presse. Il maîtrise en effet :

- l'évolution des tarifs postaux,
- le régime fiscal applicable à la presse,
- le régime des prix applicables à la presse,
- le prélèvement du service public de la télévision sur le marché publicitaire,
- le niveau des aides directes à la presse, et notamment le fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire et leur « éventuel » maintien annuel,
- le développement des nouveaux réseaux de communication.

**Est-ce la caractéristique d'une presse libre que de « mendier » chaque année au Gouvernement la reconduction de mesures dont le maintien est la condition de la survie de la majeure partie des entreprises de presse ?**

**En raison des incertitudes économiques qui marquent cette situation, c'est la liberté politique des journaux qui se trouve mise en cause.**

**Le fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire illustre cette situation : l'Etat donne d'une main ce qu'il a pris d'une autre par le biais du marché publicitaire. Et pourtant ce fonds d'aide est indispensable.**

Enfin, deux éléments nouveaux méritent d'être rappelés qui aggravent ce déséquilibre des armes entre la presse et le pouvoir :

1. La nationalisation du crédit n'est pas entièrement neutre à l'égard de l'indépendance financière de la presse (pas plus qu'à l'égard des autres entreprises du reste).

2. Les informations récentes sur la répartition des ordres publicitaires des entreprises nationalisées doivent être évoquées avec la plus grande précaution. On peut mentionner néanmoins que le budget publicitaire des entreprises publiques a augmenté en deux ans de 148 p. cent et 127 p. cent pour l'Humanité-Dimanche, de 156 p. cent pour le Nouvel Observateur avec une hausse de tirage de 2 p. cent, de 152 p. cent pour le Matin de Paris, malgré une baisse de tirage de 6 p. cent, et seulement 71 p. cent pour le Figaro-Magazine malgré une augmentation de tirage de 32 p. cent.



### III. Les projets de loi sur la presse

Le budget pour 1982 était présenté par le Gouvernement comme un budget de « transition ». De même, le budget pour 1983 était un « budget de reconduction » et « d'attente ». Et pour 1984 alors ?

**Alors que le Gouvernement met en avant son souci de ne rien changer au statu quo, la presse peut estimer que de budget d'attente en budget d'attente, on maintient ainsi les conditions de la dépendance des entreprises de presse.**

Aussi, la définition d'un régime économique de la presse est-elle annoncée périodiquement par le Gouvernement (en décembre 1982, M. Fillioud prévoyait sa discussion lors de la session de printemps 1983) et souhaitée par la presse pour mettre fin à cette incertitude et à cette dépendance.

C'est donc une autre démarche que de proposer aujourd'hui un règlement législatif dont beaucoup redoutent qu'il ne s'agisse, comme le déclarait M. Fillioud à la tribune du Sénat le 17 juin 1982, « d'un carcan discriminatoire et tâillon » et d'abandonner inversement l'idée d'une définition d'un régime permanent des aides à la presse.

Car si chacun peut affirmer, comme le Gouvernement, le principe d'une liberté totale de la presse, s'il faut reconnaître également que l'exercice de cette liberté est aujourd'hui difficile, les analyses divergent comme divergent les recherches en responsabilité.

C'est ainsi que les mouvements de concentration peuvent avoir deux causes :

— soit une volonté, dite « capitaliste » d'acquérir un ou plusieurs titres de presse ;

— soit la reprise de titres en difficulté, quelles qu'en soient les causes, et qui sans cette « concentration » disparaîtraient.

Dans l'une ou l'autre hypothèse, il est indispensable de fixer les règles législatives comme l'ont fait les démocraties occidentales et comme le suggérait le rapport Vedel en 1979 ; ainsi que l'écrivait Noël Copin (15-11-1983) : « Il ne s'agit pas de limiter la liberté de presse, mais de garantir les conditions de cette liberté ».

**La proposition sénatoriale :** C'est bien ce principe et c'est bien ce souci que traduit le texte déposé (15-11-1983) sur le bureau du Sénat et qui a pour titre : « Proposition de loi tendant à garantir la liberté de la presse ».

**Le Sénat s'engage ainsi, comme à l'accoutumée, avec prudence et détermination, estimant que le principe d'une large concertation doit être en ce domaine plus qu'en tout autre posé en préalable.**

**\***

**\*\***

**Chacun a conscience que la presse n'est pas un « produit » comme les autres et qu'il convient par conséquent de lier les garanties législatives et juridiques aux garanties économiques et fiscales.**

**Puissent se retrouver dans un consensus qui est celui de l'intérêt national les représentants des parties en cause car c'est la démocratie elle-même qui, par presse interposée, se trouve en cause.**

## PREMIÈRE PARTIE

### EXAMEN DES CRÉDITS DE L'INFORMATION PROPOSÉS POUR 1983

#### I. Présentation générale

Le montant total des crédits prévus pour 1984 s'élève à 634,6 millions de francs, soit une diminution de 34,8 % (en 1983, 973,6 millions de francs).

Les autres crédits de l'information progressent de 17,8 %, progression à rapprocher, à structures constantes, de celle du budget 1983 : 25,35 % en 1983.

#### A. FONCTIONNEMENT DES SERVICES

	1982 en millions de F)	1983 en millions de F)	1984 en millions de F)	% d'augmentat. 83/84
Service juridique et technique de l'information .....	10,4	10,06	10,70	+ 6,33
Service d'information et de diffusion .	19,2	27,1	34,3	+ 26,39
Haute Autorité de la communication audiovisuelle et commission consultative pour les radios privées locales (nouveau)		13,20	13,8	+ 4,47
Conseil national de la communication audiovisuelle (nouveau) .....		1,1	1,6	+ 45,42
<b>TOTAUX .....</b>	<b>29,97</b>	<b>51,52</b>	<b>60,42</b>	<b>+ 17,47</b>

## B. AIDES A LA PRESSE

	1982 en millions de F)	1983 en millions de F)	1984 en millions de F)	% d'augmentat. 83/84
Tarifs S.N.C.F. (41-03) .....	95,200	102,816	114,796	+ 11,65
Communications téléphoniques (41-04)	22,161	23,934	23,771	— 0,68
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (43-01) .....	15,600	16,848	26,293	+ 56,05
Aide aux quotidiens nationaux d'infor- mation générale et politique à faible capa- cité publicitaire (43-01) .....	10,21	11,026	11,659	+ 5,74
Communications .....				
Interventions (44-03) .....	2	2	2,103	+ 5,13
<b>TOTAL</b> .....	<b>145,2</b>	<b>156,6</b>	<b>178,62</b>	<b>+ 8,35</b>

## C. AUTRES INTERVENTIONS

	1982	1983	1984	% d'augmen- tation 83/84
Paiement des abonnements des admi- nistrations à l'A.F.P. (34-95) .....	284,428	328,435	395,575	+ 20,4
Prise en charge par l'État des exonéra- tions et réductions de redevance R.T.F. (46-81) .....	315,04	434,92	—	
<b>TOTAL</b> .....	<b>599,648</b>	<b>763,355</b>	<b>27,3</b>	<b>— 48,18</b>

## D. ACTIONS D'INFORMATION A CARACTÈRE INTERMINISTÉRIEL (ch. 37-10)

1982	1983	1984	% d'augmen- tation 83/84
2,095	2,095	2,558	22,09 %

## II. Moyens des services

### A. SERVICE D'INFORMATION ET DE DIFFUSION

Les crédits proposés en 1984 pour le Service d'information et de diffusion progressent de 26,4 %

	1982	1983	1984
Rémunération des personnels .....	9 737,7	10 923,3	11 047,8
Autres frais de fonctionnement .....	373,3	1 873,0	1 929,4
Actions d'information et de diffusion (ch. 37.02) .....	9 094,7	14 344,7	20 540,0
<b>TOTAL</b> .....	<b>19 205,7</b>	<b>27 144</b>	<b>34 395,9</b>
Action d'information à caractère interministériel (ch. 37.10) .....	2 095,0	2 095,0	2 557,8

(en milliers de francs)

Les dépenses du service au titre de l'action d'information et de diffusion (ch. 37.02) augmentent très sensiblement (6 195 000 francs soit + 43,2 %).

Les dépenses du service au titre de l'action d'information et de diffusion (ch. 37.02) se répartissent ainsi :

	1982	1983
1) Documentation et abonnements .....	950 000 F	800 000 F
2) Publications .....	4 844 700 F	10 500 000 F
3) Analyses d'opinion .....	1 700 000 F	2 300 000 F
4) Campagnes d'information .....	900 000 F	700 000 F
<b>TOTAL</b> .....	<b>9 094 700 F</b>	<b>14 300 000 F</b>

Les prévisions de dépenses pour 1984 sont les suivantes :

- Publications : 12,2 MF
- Analyse d'opinion : 2,4 MF
- Documentations et abonnement : 0,8 MF
- Campagnes d'information : 0,7 MF
- Système vidéotex : 4,4 MF

**Total : 20,5 MF**

Comme au cours des années précédentes, le Service d'Information et de Diffusion a poursuivi son évolution en tant qu'organisme technique rattaché au Secrétariat Général du Gouvernement, susceptible d'élaborer les produits d'information correspondant à l'activité du Gouvernement.

Prestataire de service spécialisé, il est à même, du fait de sa technicité, d'élaborer à la demande des autorités ministérielles, des produits d'information complexes et diversifiés.

Cependant, comment ne pas remarquer que cette fonction originelle a été progressivement dévoyée au profit d'une fonction de propagande? Le caractère *militant* des publications du S.I.D., conduit votre Rapporteur à s'interroger sur la nécessité d'un instrument de propagande financé par les contribuables.

Ce service doit être en outre un outil de coordination interministérielle chaque fois que l'accès à l'information peut poser un problème d'arbitrage: organisation des campagnes nationales, utilisation pour les services publics des écrans de publicité télévisée, etc.

Pour assurer son fonctionnement, le Service d'Information et de Diffusion disposait en 1983 de 94 agents répartis en :

— 11 agents titulaires de catégories C et D (en application du plan de titularisation des agents non titulaires de ces catégories);

— et 83 agents contractuels, chiffre qui comprend la contractualisation en 1983 de 22 personnels vacataires.

A ces 94 agents s'ajoutent 10 fonctionnaires mis à la disposition du S.I.D. par différents départements ministériels pour assurer la liaison entre le S.I.D. et ceux-ci, et qui continuent à être rémunérés par leur administration d'origine.

Parmi les nombreuses publications du Service, la priorité semble donnée depuis cinq ans à l'ensemble des activités concernant l'information pratique des usagers de l'administration.

Dans ce domaine, certaines publications peuvent être mentionnées, comme le Guide des Français à l'étranger en 1982 ou le Guide de la retraite et le Guide de vos droits et démarches en 1981. Ces guides sont réédités en 1983 comme ils le seront en 1984 alors qu'apparaîtront deux nouvelles publications en 1984: le Guide du Logement et le Guide de la Justice.

Les campagnes d'information du Gouvernement utilisant des techniques publicitaires ont été de 20 au cours du premier semestre 1983.

Le Service d'Information et de Diffusion s'est vu confirmé dans sa mission de coordination des campagnes d'information faisant appel aux techniques publicitaires.

A ce titre, il :

- assure, à l'intention du Premier Ministre, l'instruction des demandes des ministères et la coordination de ces campagnes. Il veille au respect des règles édictées par le Premier Ministre en matière de sélection des agences de publicité ;

- gère et contrôle les campagnes publicitaires télévisées, demandées par les administrations, en liaison avec la Régie française de publicité en vue d'harmoniser l'accès des administrations à la publicité télévisée ;

- assure un rôle de conseil pour l'organisation et le suivi des campagnes ;

- mène les études postérieures à chaque campagne permettant de mesurer l'efficacité de l'action de communication.

Trois circulaires du Premier Ministre ont apporté un certain nombre de précisions à la mise en œuvre de ces campagnes :

1) La circulaire n° 1611/SG du 4 novembre 1981 qui a confirmé les règles de mise en œuvre des campagnes existant préalablement, a posé le principe de la pluri-annualité des actions d'information. Dorénavant, les campagnes de publicité qui accompagnent des actions à moyen terme, doivent elles-mêmes être conçues pour se dérouler sur une période de deux ou trois ans. Cette règle doit permettre d'assurer, par la continuité de la communication, une meilleure efficacité aux actions entreprises.

2) La circulaire n° 1645/SG du 6 février 1982 a établi le principe de la rémunération des agences de publicité ou de relations publiques participant à une consultation. Cette règle qui place l'administration annonceur dans une situation conforme aux principes de la profession doit donner aux petites et moyennes entreprises du secteur de la communication la possibilité de participer aux compétitions sans mettre en péril leur équilibre financier. Elle a contribué ainsi à ouvrir le marché publicitaire de l'administration à de nouvelles agences ou sociétés de relations publiques.

3) La circulaire n° 1651/SG du 17 février 1982 a précisé les règles déontologiques relatives à la pratique des comités image créés dans certains ministères. Elle a posé le principe de l'incompatibilité entre la présence de membres d'une agence de communication dans un comité image et la mise en compétition de cette même agence pour un budget publicitaire émanant du ministère concerné.

D'autre part, la politique de diversification des médias a été poursuivie et a abouti à un rééquilibrage entre la télévision et la presse écrite, notamment régionale.

Le Service d'Information et de Diffusion exerce aussi un rôle en matière de coordination des sondages des administrations publiques et lors du contrôle des effets des campagnes publicitaires des ministères.

Six organismes ont ainsi effectué des études pour le Service d'Information et de Diffusion en 1982.

Désignation de l'organisme effectuant les études	Objet des études	Montant des dépenses (en francs)
LOUIS HARRIS FRANCE	Communication des résultats et sondages effectués pour des moyens d'information et destinés à publication.	23 520
MEDIASCOPE	Baromètre d'image de presse.	41 512
DEMOSCOPIE	Réactions des Français aux dispositions gouvernementales anti-inflationnistes.	235 200
S.O.F.R.E.S.	— Abonnement à des séries d'études effectuées pour divers souscripteurs et destinées à publication. — Étude : Les Français et l'audiovisuel - Le changement dans l'audiovisuel.	261 072
B.V.A.	Éléments d'information sur l'évolution de l'opinion des Français à propos de différents domaines d'intervention : Politique économique, sociale, étrangère.	1 199 952
CENTRE D'INFORMATION CIVIQUE	Campagne pour : — Inscription sur les listes électorales — Élections cantonales mars 1982.	202 174

En conclusion de l'analyse des crédits du S.I.D., une remarque de fond s'impose.

En effet, il est intéressant de rappeler que ce service a été conçu à l'origine comme un organisme chargé d'élaborer l'information sur l'activité du Gouvernement et du Parlement. Cette seconde mission a été aujourd'hui abandonnée au profit de l'information exclusive sur les travaux du Gouvernement.

Votre Rapporteur proteste contre une telle évolution tant elle semble manifester un dédain et une ignorance de l'activité du Parlement et plus particulièrement du Sénat qui n'est pratiquement jamais cité ni dans les publications du S.I.D., ni à la TV (hors tribunes et retransmissions prévues par les Cahiers des Charges), ni à France-Inter.



**B. SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE  
DE L'INFORMATION**

Les crédits du Service juridique et technique de l'information pour 1984 progressent de 6,3 %.

	1982	1984	1984
Rémunérations des personnels .....	8 578,5	8 734,2	9 577,2
Autres frais de fonctionnement .....	1 391,9	991,8	1 121,5
Statistiques et informatique .....	333,8	333,8	—
<b>TOTAL .....</b>	<b>10 400,2</b>	<b>10 059,8</b>	<b>10 698,7</b>

(en milliers de francs)

Après la régression des dotations en 1983, l'ajustement aux besoins du Service des crédits pour 1984 devrait répondre à l'attente de votre Rapporteur.

D'autre part, le Service bénéficie de deux créations d'emploi (mesure gagée par des suppressions d'emploi dans les services centraux du Premier Ministre) et de la prise en charge des dépenses de statistique et d'informatique par les services centraux du Premier Ministre.

**C. LA HAUTE AUTORITÉ  
DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE  
ET COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES  
RADIOS PRIVÉES LOCALES**

La Haute Autorité, instituée par la dernière réforme de l'audiovisuelle disposera en 1984 d'un budget de 13 793 230 francs en progression de 4,47 % sur 1983. (1)

Ces crédits se répartissent de la manière suivante :

	1983	1984
Rémunérations des personnels .....	8 028,9	8 722,0
Autres frais de fonctionnement .....	5 173,5	5 071,2
<b>TOTAL .....</b>	<b>13 202,5</b>	<b>13 793,2</b>

(en milliers de francs)

La Haute Autorité bénéficie de trois créations d'emplois (mesure gagée par les suppressions d'emploi dans les services centraux du Premier Ministre).

(1) Dans sa séance de délibération, l'Assemblée Nationale a cependant adopté un amendement du Gouvernement visant à majorer ces crédits à hauteur de 120 000 francs.

**Votre Rapporteur rappelle l'amendement qu'il présentera à l'occasion de la discussion du budget de l'Audiovisuel.**

Cet amendement, adopté par la Commission des Finances du Sénat, tend à créer un article additionnel avant l'article 106 du projet de loi de finances avec pour triple objectif :

— confier à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle un contrôle général de la gestion économique et financière des organismes de l'audiovisuel ;

— donner compétence à la Haute Autorité pour se prononcer sur les contrats de concession du service public conclus avec les nouveaux réseaux de télévision par voie hertzienne ;

— **renforcer l'autonomie budgétaire de cet organisme par l'inscription de ses crédits sur un chapitre unique du budget des Services généraux du Premier Ministre.** Seule la Cour des Comptes serait ainsi habilitée à contrôler ses comptes.

#### **D. LE CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Le Conseil national de la communication audiovisuelle remplace le Haut Conseil de l'Audiovisuel en application de la dernière réforme.

Le Conseil national de la communication audiovisuelle dispose pour 1984 d'un budget de 1 620 534 francs, en très nette progression par rapport à 1983 (+ 45,4 %).

	1983	1984
Rémunérations des personnels .....	513,5	754,5
Autres frais de fonctionnement .....	750,9	866,0
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 114,3</b>	<b>1 620,5</b>

Le Conseil national de la communication audiovisuelle bénéficie d'une création d'emplois nouveaux.

Cette nouvelle instance remplace le Haut Conseil de l'audiovisuel qui ne s'était plus réuni depuis le deuxième semestre 1981 et dont le personnel avait été mis à la disposition de la Commission consultative des radios locales privées.

### III. Crédits destinés à la presse .

Les aides attribuées à la presse se traduisent par l'inscription de crédits dans le projet de loi de finances. Il convient, toutefois, de distinguer les aides directes qui, seules, figurent dans les crédits des services généraux du Premier Ministre, des aides indirectes qui traduisent des moins-values de recettes pour d'autres budgets de l'État ou pour les collectivités locales. En 1984, les aides directes représenteront 178,6 millions de francs.

#### A. AIDES DIRECTES

Leur montant progresse, en 1984, de 8,35 %.

	1982	1983	1984
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordées à la presse) (ch. 41.03) .....	95 200 000	102 816 000	114 795 000
Allègement des charges supportées par les journalistes à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse (ch. 41.04) .....	22 160 965	23 934 000	23 771 000
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (ch. 43.01) .....	15 600 210	16 848 000	26 923 000
Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire (financement par une taxe spécifique prélevée sur les ressources de la publicité radiotélévisée) (ch. 43.01, article 20 nouveau) ....	10 210 000	11 026 000	11 659 000
Interventions diverses au titre de la communication (ch. 44.03 nouveau) .....	2 000 000	2 000 000	2 103 000
<b>TOTAL des aides directes</b> .....	<b>145 171 175</b>	<b>156 624 000</b>	<b>178 622 000</b>

#### 1) Subvention à la Société nationale des Chemins de Fer Français

En application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 modifiée, toute obligation imposée par l'État à la SNCF donne lieu au versement à la société nationale des sommes destinées à la couvrir des charges nettes correspondantes. Les crédits inscrits au chapitre 41.03 du budget des services du Premier Ministre permettent le remboursement des pertes de recettes résultant pour la SNCF de l'application d'un tarif spécial au transport des journaux. le crédit voté pour 1984 est de 114 796 000 F.

L'augmentation de la dotation budgétaire qui a été portée de 102 816 000 F en 1983 à 114 796 000 F en 1984 (+ 11,65 %) tient compte de l'insuffisance du crédit pour 1983 d'un montant d'environ 11 980 000 F.

**2) Allègement des charges supportées par les journaux  
en raison des communications téléphoniques  
des correspondants de presse**

Les crédits sont en régression de 0,68 %, passant de 23 933 842 francs à 23 771 640 francs.

Les crédits sont destinés :

— d'une part, à rembourser aux quotidiens la moitié du coût des communications téléphoniques interurbaines émanant de leurs correspondants (il s'agit des appels à destination de la rédaction et non des appels en provenance de la rédaction), ainsi qu'une part forfaitaire des communications téléphoniques des bureaux des correspondants ;

— d'autre part, à rembourser au budget annexe des P.T.T. la réduction de 50 % accordée par cette administration aux journaux pour les liaisons téléphoniques spécialisées, c'est-à-dire les lignes directes entre la rédaction et les bureaux des correspondants.

Le décret n° 80-930 du 25 novembre 1980 porte fixation du taux et des modalités de la réduction de tarif applicable à la transmission par le procédé du fac-similé des quotidiens et publications qui leur sont assimilées.

Le taux de la réduction de tarif est fixé à 40 %. Cette réduction porte sur la location d'une liaison en groupe primaire, de deux modems mixtes et deux modems bandes de base.

Le tableau ci-dessous comptabilise les dégrèvements accordés aux bénéficiaires des remboursements de frais de transmission par fac-similé pour 1982 :

L'AURORE .....	22 162 66
LE CANARD ENCHAINÉ .....	35 279 44
DIMANCHE TURF ....	41 570 60
LES ÉCHOS .....	210 079 28
L'ÉQUIPE .....	430 887 97
LE FIGARO .....	956 186 07
FRANCE-SOIR .....	715 092 80
L'HUMANITÉ .....	217 747 71
LIBÉRATION .....	311 799 19
LE MATIN .....	365 471 89
LE PARISIEN LIBÉRÉ .	282 239 74
PARIS TURF .....	233 878 57
LE QUOTIDIEN	
DE PARIS .....	344 898 79
NOUVEAU JOURNAL ..	28 512 23
<b>TOTAL .....</b>	<b>4 155 806 94</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1979, date de l'unification des réseaux fac-similé des Nouvelles messageries de la presse parisienne (COFAX) et du groupe de presse Hersant (SOCFAX), la gestion des transmissions de journaux par fac-similé est assurée par la société Séréfax.

Le capital social de Séréfax se répartit de la manière suivante : 102 parts pour les coopératives (à égalité entre SOCFAX et COFAX), le reste étant détenu par les NMPP (68 parts) et Transports-Presses (30 parts).

Le réseau fac-similé désormais unifié comprend 7 centres d'impression et 25 liaisons (contre 20 fin 1979) :

- Sud-Est (Vitrolles) : 5 liaisons
- Rhône-Alpes (Lyon) : 4 liaisons
- Sud-Ouest (Toulouse) : 4 liaisons
- Ouest-Bretagne (Nantes) : 4 liaisons
- Ouest-Normandie (Caen) : 2 liaisons
- Est (Nancy) : 2 liaisons
- Nord (Roubaix) : 2 liaisons
- Centre-Ouest (Poitiers) : 2 liaisons.

21 journaux sont transmis par fac-similé :

L'Aurore, Le Canard Enchaîné, Le Dimanche Turf, Les Échos, L'Équipe, France-Soir, L'Humanité, Le Journal du Dimanche, Libération, Le Matin, Le Parisien Libéré, Paris-Turf, Le Quotidien de Paris, Agéfi, Banco, France-Dimanche, France-Football, Le Meilleur, Spécial Dernière, Week-End.

La transmission par fac-similé permet aux journaux parisiens de bénéficier d'une distribution plus rapide en province, qui se traduit par une augmentation de leurs ventes dans les régions.

### 3) *Le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger*

Au cours des six dernières années, les crédits n'avaient pas connu l'évolution souhaitable, malgré les assurances données chaque année au Parlement.

1976 : 9 373 000

1977 : 10 670 210

1978 : 11 670 210

1979 : 12 870 210

1980 : 13 870 210

1981 : 13 870 210

1982 : 15 600 210

1983 : 16 848 227

En 1984, le montant du Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger sera augmenté de 56 % par rapport à 1983 (de 16 848 226 F à 26 292 816 F).

Les charges supportées par les éditeurs (frais de transport, tarifs postaux internationaux) ont augmenté de manière telle que le statu-quo ou une simple réévaluation de l'ordre qui a été établi ces dernières années n'aurait plus permis aux crédits du Fonds d'aider efficacement les ventes de nos journaux à l'étranger, comme l'avait rappelé l'année dernière la Commission des Finances du Sénat d'abandonner la politique de sauvegarde menée ces dernières années :

— sélection géographique précise ;

— sélection du nombre des bénéficiaires au profit d'une réelle politique de conquête de marchés.

Cette progression des dotations doit ouvrir, en outre, des perspectives de développement d'envergure.

Une promotion dynamique devra être entreprise pour une rapide extension des ventes au numéro, les conséquences des diverses expériences tentées jusqu'ici de suppression ou de focalisation des aides, en raison d'un budget restreint, ayant toujours abouti à la chute et parfois à l'arrêt total des ventes de presse dans les pays où le Fonds n'intervient pas.

Cette augmentation importante doit être, surtout, largement utilisée pour renforcer la promotion des abonnements adressés gratuitement ou à tarif réduit à des adresses sélectionnées afin d'étendre le réseau d'abonnés existant. Elle peut éventuellement permettre, aussi, la prise en charge partielle des frais de poste internationale qui

ont subi une hausse considérable ces derniers temps, afin de maintenir le prix de l'abonnement-étranger à un taux qui ne soit pas rédhibitoire.

Les possibilités que devrait pouvoir offrir le nouveau budget seront sans doute doublement bénéfiques car les éditeurs, conscients de l'effort réalisé par le Gouvernement, auront à cœur de multiplier leurs actions promotionnelles que, par découragement, certains envisageaient d'abandonner en raison des sacrifices auxquels ils se sont longtemps contraints pour maintenir leurs titres à tout prix, parfois par souci du seul prestige que représente la présence de notre presse à l'étranger.

Après les observations répétées de la Commission des Finances du Sénat sur l'insuffisance des moyens alloués au Fonds, votre Rapporteur manifeste donc sa satisfaction devant la progression des dotations décidées pour 1984, en attendant de juger dans l'avenir de l'utilisation de ces dotations et du succès du programme qui doit être mis en place.

#### 4) *Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire*

Le financement de ce Fonds de 11 659 000 francs (en augmentation de 5,7 % sur 1983) est assuré par une taxe spéciale sur les ressources de la publicité radiotélévisée.

Quatre quotidiens, « Présent », « La Croix », « L'Humanité », et « Libération », pour le compte desquels une demande a été présentée, ont été, pour l'année 1983, admis à bénéficier de l'aide, conformément aux dispositions prévues par décret.

Un versement aux sociétés éditant ces quotidiens, d'une somme globale de 11 023 465,50 francs, a fait l'objet d'une décision du Premier Ministre.

La répartition de la subvention s'est opérée de la façon suivante :

##### ● **Subvention à l'unité**

La subvention par exemplaire est égale au rapport des crédits disponibles sur le nombre d'exemplaires vendus par les quatre quotidiens ensemble :

$$11\,026\,000 // 93\,096\,897 = 0,11843$$

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret, cette mesure était instituée pour les années 1982 et 1983. Cependant, le Gouvernement a décidé de reconduire l'aide exceptionnelle aux quotidiens nationaux d'information générale et politique à faibles ressources publicitaires pour l'année 1984.

L'appréciation de votre Rapporteur sur le renouvellement de cette aide doit être extrêmement nuancée. En première analyse, la reconduction de cette mesure peut apparaître satisfaisante et témoigne du souci du Gouvernement de préserver le pluralisme de la presse d'opinion.

Cependant, alors que l'ensemble de la presse s'inquiète devant l'énorme ponction opérée par la télévision sur le marché publicitaire, comment ne pas voir dans cette aide un moyen pour le Gouvernement de « donner d'une main ce qu'il a pris de l'autre » ?

**Le principe de cette aide aboutit une nouvelle fois, au même titre que la reconduction des mesures fiscales, à accélérer la dépendance de la presse écrite à l'égard des Pouvoirs publics.**

#### *5) Interventions diverses au titre de la communication*

Le crédit est de 2 103 000 francs (en progression de 5,1 % sur 1983).

Ce chapitre a pour objet de permettre le financement d'actions diverses intéressant le ministère de la Communication.

La dotation initiale, fixée à 2 MF, a été ramenée en fin d'année à 1 714 000 F, deux virements ayant été faits à partir de ce chapitre sur les chapitres 34.01 (frais de déplacement) et 34.02 (matériel-frais de représentations). Les crédits disponibles ont été utilisés en totalité.

Quarante-deux associations ou groupements dans les domaines du cinéma, de la radio, de la télévision, de l'éducation culturelle ont bénéficié de subventions. Les trois plus importantes ont été versées à l'Institut National de la Communication Audiovisuelle (339 000 F) pour participer à une étude sur le développement des industries de la création et de la production audiovisuelles, à l'Association du Festival International du Film et de la Presse (150 000 F) pour l'organisation au Québec, en 1983, du deuxième festival du film et de la presse, à l'Association « Communication et démocratie » (150 000 F) pour le financement du Congrès de l'Association Internationale des Études et Recherches sur l'Information.

Ici se pose bien évidemment le problème de l'opportunité de ces subventions. Votre Rapporteur n'a pas dans l'immédiat les moyens de mesurer l'utilité et la qualité de ces interventions. Deux remarques s'imposent néanmoins :

— une première réflexion purement budgétaire conduit à s'étonner de la revalorisation de ce chapitre, alors qu'il a été sous-consommé l'année précédente ;



— une deuxième réflexion, plus fondamentale, doit amener à s'interroger sur l'utilité en période de rigueur budgétaire de ce type d'interventions à caractère passif.

## B. AIDES INDIRECTES

Il s'agit des moins-values de recettes constatées à raison, d'une part des réductions tarifaires, d'autre part du régime fiscal particulier de la presse.

1) Moins-values de recettes pour le budget annexe des Postes, Télécommunications et Télédiffusion résultant des réductions tarifaires sur les :

	1981	1982	1983
Télégrammes de presse .....	80 000	80 000	(1)
Liaisons télégraphiques spécialisées .....	2 500 000	2 750 000	2 200 000
Tarifs postaux préférentiels .....	2 770 000 000 (2)	3 290 000 000 (2)	3 441 000 000 (2)
<b>TOTAL .....</b>	<b>2 772 580 000</b>	<b>3 292 830 000</b>	<b>—</b>

(1) L'estimation réalisée par la Direction générale des télécommunications ne sera disponible que courant 1984.

(2) Estimations effectuées sur la base des travaux de la table ronde Parlement-Presses-Administration, qui ont pris fin le 15 février 1980. Ces estimations représentent le déficit de la poste sur le coût complet au transport et à la distribution de l'ensemble de la presse. Le déficit de la poste sur le coût affectable peut être évalué en 1982 à 2 295 000 000 de F et en 1983 à 2 400 000 000 de F.

Il faut rappeler que le budget annexe des P.T.T. devrait bénéficier en 1984 d'une dotation budgétaire de 1 milliard 433 millions de francs en provenance du budget général destinée à compenser ces moins-values de recettes pour la postes dues au transport des objets de presse.

2) Moins-values de recette pour les collectivités locales résultant de l'exonération de la taxe professionnelle :

1981 : 332 000 000 F

1982 : 382 000 000 F

1983 : 428 000 000 F (1).

(1) De 1982 à 1983 un glissement de 12% a été opéré.

**3) Moins-values pour le budget de l'État en raison de l'allègement de la T.V.A. dû à l'application des taux spécifiques à la presse et du reversement budgétaire dans le cadre du régime d'exonération de la T.V.A. (1):**

	1981	1982	1983
Hebdomadaires politiques (taux 2,1 %) . . . .	26 MF	30 MF	35 MF
Quotidiens + assimilés (taux 2,1 %) . . . . .	330 MF	370 MF	370 MF
Périodiques (taux 4 %) . . . . .	320 MF	370 MF	380 MF
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>676 MF</b>	<b>770 MF</b>	<b>785 MF</b>

(1) Il s'agit du remboursement de la TVA sur les achats de papier, travaux de composition et d'impression, services rendus par les agences de presse. Ce remboursement est effectué aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement de la TVA conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 76-1222 du 29 décembre 1976, relative au régime fiscal de la presse.

**4) Moins-values pour l'État résultant du régime spécial des provisions pour investissements prévus par l'article 39 bis du Code général des impôts.**

Le ministère du Budget a récemment procédé à une étude portant sur les méthodes d'évaluation des moins-values subies par le Trésor, résultant de l'application des dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts.

Deux méthodes de calcul ont été adoptées : l'évaluation au coût direct et l'évaluation au coût actualisé.

Le coût direct se définit comme la moins-value qui résulte pour le Trésor des sommes induites (sous forme de provision) par les entreprises de presse l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article 39 bis.

Le coût actualisé correspond aux moins-values résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse sur une durée de 5 ans avec prise en compte dans l'évaluation de la réintégration de ces sommes dans le bénéfice ou leur utilisation pour l'acquisition d'éléments d'actif.

Tableau représentant les moins-values subies par le Trésor selon les deux méthodes d'évaluation :

Année	Coût direct	Coût actualisé
1981	410 MF	155 MF
1982	380 MF	170 MF
1983	420 MF	—

Le coût actualisé du régime de l'article 39 bis n'a pas fait encore l'objet d'une estimation du Ministère des Finances.

Sur ce point, votre Rapporteur est conscient de la complexité et de la difficulté du calcul du coût actualisé du « 39 bis ».

**Cependant, comment ne pas souligner à nouveau la dégradation des moyens d'information dont dispose le Parlement sur une question aussi fondamentale ?**

En effet, ce chiffre avait fait l'année dernière, à pareille époque, l'objet d'une estimation par les services du Budget. Cette année, votre Rapporteur n'a pas pu obtenir toutes les informations souhaitables sur ce sujet.

Les problèmes de fond posés par l'article 39 bis sont étudiés plus loin.

#### **IV. Crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France Presse**

1) *Le mode de calcul de ces crédits a*, par le passé, fait l'objet d'observations répétées de votre commission.

En effet, alors qu'il est prévu depuis 1977 que le montant de ces abonnements doit être calculé sur la base des tarifs qui seront applicables durant l'année, cet objectif n'est toujours pas atteint.

Ainsi, le crédit ouvert au chapitre 34-95 lors du vote de la loi de finances pour 1983 s'élevait à ..... 328 435 166 francs.

Il a été prévu d'ajouter à ce crédit, par transfert à partir de différents départements ministériels, le prix des 17 abonnements supplémentaires souscrits par l'Etat, soit un montant de ..... 16 490 000 francs.

Ce qui porte le crédit total à ..... 344 925 166 francs.

Compte tenu de l'augmentation du tarif de 8 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 1983, le montant des redevances de l'Etat pour les 374 abonnements souscrits s'élève à ..... 346 995 411 francs.

Il en résulte une insuffisance de crédit de: 2 070 245 francs.

En 1984, les crédits destinés au paiement des abonnements à l'AFP atteindront 394 474 769 francs plus un transfert de crédits à partir du budget du ministère de l'Industrie et de la Recherche de 1 100 000 francs, soit un total de 395 574 769 francs, en progression de 20,4 % par rapport à la dotation inscrite dans la loi de finances pour 1983, mais seulement de 13,7 % par rapport au montant réel

des abonnements pour 1983. Un tel ajustement de ces crédits pour 1984 répond cette fois à une appréciation surestimée de l'évolution des tarifs de l'Agence.

**En conséquence, la revalorisation de cette dotation apparaît, pour l'heure, satisfaisante et permettra en outre la mise en œuvre, par l'Agence, de son nouveau plan de développement.**

2) *L'évolution des problèmes financiers de l'Agence* va être marquée, en 1983, par un redressement de la situation après les dégradations enregistrées en 1981 et 1982. Ces deux exercices avaient en effet connu des déficits respectifs de 13 millions en 1981 et de près de 27 millions en 1982.

Ce redressement est lié à la conjonction de plusieurs facteurs :

— un effort d'économie important réalisé par l'Agence, se traduisant par une progression très modérée des dépenses, qui contraste avec celle constatée au cours de deux exercices précédents ;

— de bons résultats en matière de commercialisation des services de l'Agence, en particulier à l'étranger ;

— la souscription par l'Etat de 17 abonnements supplémentaires.

Le budget pour 1984 n'est pas encore arrêté définitivement. Les hypothèses d'augmentation de tarifs se situent actuellement dans une fourchette de 6,5 à 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Les objectifs de ce budget sont les suivants :

— poursuite de l'effort engagé en 1983 visant à mieux maîtriser l'évolution des charges ;

— consolidation des résultats obtenus en matière de recettes commerciales ;

— reconstitution du fonds de roulement.

Ce dernier objectif ne pourra cependant être réalisé qu'au pro-rata de la hausse des tarifs finalement décidée.

Le projet de budget pour 1984 est, pour l'instant, établi sans tenir compte des effets des actions de développement en cours de préparation, dans l'hypothèse d'un strict maintien des moyens et activités actuels.

3) *L'Agence va en effet s'engager au cours des 5 prochaines années* dans un plan de développement représentant une enveloppe financière de 200 millions de francs.

La mise en place de ces moyens de financement se fera dans le cadre d'un contrat de plan en cours de mise au point.

En effet, animée par le souci et la volonté d'assurer sa compétitivité sur le marché international et son développement, l'Agence France-Presse s'est engagée dans la recherche méthodique de ressources nouvelles.

Un programme d'actions a été défini qui doit conduire à la multiplication et à la diversification des services d'information que l'Agence distribue dans le monde. Parallèlement, un plan a été engagé pour la modernisation de ses structures techniques, sa gestion et ses méthodes de commercialisation.

Les objectifs fixés s'inscrivent dans un plan de plusieurs années qui prévoit l'exploration systématique des complémentarités. Ce plan passe par un effort de financement sans équivalent dans l'histoire de l'A.F.P.

Il s'agit d'assurer le meilleur rayonnement actuel de l'Agence dans le monde et, partant, la permanence de l'atout considérable qu'une entreprise de cette nature représente pour la France. Il s'agit aussi d'un grand dessein aux effets économiques, technologiques et sociaux importants.

Parmi les nombreuses agences d'information qui existent dans tous les pays occidentaux, quatre seulement ont un rayonnement mondial. Dans ce peloton de tête, l'A.F.P. a pu maintenir sa place avec ses 2.037 collaborateurs dans 166 pays et la diffusion de plus d'un million de mots par jour, 24 heures sur 24, en six langues, aux journaux, radios et télévisions du monde entier.

Le maintien de cette position face à la concurrence anglo-saxonne n'est assuré qu'au prix d'efforts constants. La quête de l'information coûte de plus en plus cher et l'A.F.P. se trouve aujourd'hui dans la situation d'un quotidien qui, privé de ressources publicitaires, devrait envisager de multiplier par dix le prix de son numéro, démarche impossible car elle reviendrait à le priver de ses lecteurs. De même, l'Agence ne peut imaginer qu'elle puisera les ressources nécessaires à sa modernisation dans l'augmentation sans retenue des tarifs d'abonnement à son service d'information traditionnel.

**En fait, votre rapporteur regrette vivement que l'A.F.P. doive une partie de son équilibre financier aux abonnements de l'Etat. Le constat de cette liaison financière est extrêmement préjudiciable à l'image d'indépendance de l'A.F.P., en France et à l'étranger.**

Une présentation plus détaillée du plan de développement de l'A.F.P. est fournie en annexe.

## V. La situation de la société financière de radiodiffusion et de la société nationale des entreprises de presse

### A. LA SOFIRAD

#### 1) Résultats généraux de la société mère.

Le solde créditeur du compte d'exploitation était de 22 642 907,77 F à la clôture de l'exercice 1981. A la clôture de l'exercice 1982, le solde du compte d'exploitation est débiteur de 5 466 728,81 F, à cause de l'importance de la dotation aux provisions, tout particulièrement celles de SUD RADIO (21,3 millions de francs) et de TELEFRANCE (13,8 millions de francs).

Après passage par le compte de pertes et profits, la perte nette comptable de l'exercice 1982 s'établit à 5 543 983,10 F.

La SOFIRAD a versé au titre de l'exercice 1982, un dividende de 4 028 000 F.

Cependant, la situation financière de la SOFIRAD demeure satisfaisante. Au cours des cinq dernières années les bénéfices cumulés de la société ont permis un renforcement notable des fonds propres.

Les produits d'exploitation n'ont pas cessé de croître et sont constitués pour l'essentiel par les dividendes versés par Europe 1 et RMC.

#### 2) Résultats financiers de certaines filiales et sous-filiales (1).

Tout d'abord, à la lumière des contrôles effectués par la Cour des Comptes, il convient de mettre en lumière la fragilité de certaines filiales :

— Pour Technisonor, le léger excédent dégagé sur l'ensemble de la période examinée, n'a donné lieu à aucune rémunération de capital, ni à la constitution par autofinancement de fonds de roulement nécessaire.

C'est grâce à une compression très forte de ses coûts souvent inférieurs aux devis arrêtés en accord avec les sociétés de programme, que Technisonor évite de sérieux mécomptes. Le caractère très aléatoire de ces pratiques rendrait l'équilibre d'exploitation de la société très fragile si la gestion directe des fonds d'éditions musicales n'était la source de bénéfices importants.

---

(1) L'ensemble des résultats de ces filiales figure en annexe du rapport.

— Pour la Somera, la Cour a jugé la situation financière préoccupante malgré un accroissement du chiffre d'affaires et une amélioration sensible des résultats.

En effet, l'essor du chiffre d'affaires de la société s'est accompagné d'un alourdissement de ses charges d'exploitation et notamment des dépenses de personnel. Par ailleurs, la suppression, en 1983, de la subvention de l'Etat va placer la société dans une situation difficile. Une définition plus précise et plus stable du concours public, une surveillance plus attentive des charges d'exploitation et une plus grande rigueur dans les recouvrements doivent conduire à un assainissement de la situation financière de la Somera.

— Les contrôles effectués par la Cour sur les comptes de Sud-Radio l'ont conduite à mettre en lumière la gestion très obérée de la station.

Lorsque s'est ouvert l'exercice 1981, les pertes cumulées de la station andorrane s'élevaient à 18 millions de francs pour un capital de 16,7 Millions de francs. La médiocrité de tels résultats est imputable à la faible audience de la station concurrencée par une presse régionale très active sur le marché publicitaire ou par la nouvelle implantation de RMC. Par ailleurs, la gestion de la station n'a pu éviter un gonflement des frais d'exploitation.

— Pour Radio Monte-Carlo.

L'exercice 1981/1982, clos le 30 septembre 1982, s'achève avec un résultat brut de 70,6 millions de francs sensiblement égal à celui de l'année précédente. Le bénéfice net après provision et impôts s'établit à 41,9 millions de francs, en diminution de 13 % par rapport à celui de l'année précédente.

Cette diminution est partiellement due au fait que, d'une année sur l'autre, les dépenses d'exploitation ont progressé plus fortement que les recettes (10,7 % pour les premières, 8 % pour les secondes), et ce malgré un effort notable d'économie en matière de dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Le résultat net a été également grevé par des provisions de 11 millions de francs, la principale (10 millions de francs) étant destinée à compenser la dépréciation des titres de Télé Monte-Carlo. Le rythme d'évolution des résultats d'exploitation paraît cependant, en tout état de cause, appelé à se dégrader du fait de la conjoncture économique générale, de l'évolution du marché publicitaire face à la multiplication des supports audiovisuels, et de la concurrence que les radios locales privées exercent sur l'audience des stations grandes ondes. Aussi une diversification des activités de Radio Monte-Carlo devra-t-elle être entreprise.

— Enfin dernière filiale dont les difficultés financières ont été en s'aggravant, TELEFRANCE USA a dû cesser ses activités en 1983. En effet, à la fin de l'exercice 1982, la perte cumulée s'élevait à 7.439.889 dollars US. De plus, l'année 1982 avait été marquée par une absence quasi totale de recettes.

## B. LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE (SNEP)

### 1) *La société-mère.*

Le compte d'exploitation global fait apparaître un bénéfice brut de 786 millions de francs. La SNEP est une société « holding » qui équilibre convenablement son exploitation grâce aux redevances qu'elle perçoit de ses filiales et aux produits financiers. En revanche, le compte de pertes et profits fait apparaître une perte de 78 710 millions de francs en raison d'une provision pour dépréciation sur titres de participation de 36 400 millions de francs et d'une moins value de 44 655 millions de francs. Ces dépréciations traduisent les résultats enregistrés par les deux filiales françaises déficitaires qui sont ci-après commentés.

### 2) *Les filiales.*

Les problèmes financiers les plus graves résultent de la situation de la société nouvelle des imprimeries Paul Dupont et la société nouvelle des imprimeries Mont-Louis.

#### a) La société nouvelle des imprimeries Paul Dupont (S.N.I.P.D.) :

Cette entreprise connaît à nouveau un grave déficit. Le chiffre d'affaires ne s'est accru en 1982 que de 4,7 % (84 152 millions de francs contre 80 407 millions de francs en 1981) alors que les charges d'exploitation augmentaient de 6,5 % (75 344 millions de francs contre 70 712 millions de francs en 1981). La faible progression du chiffre d'affaires découle de la situation générale de l'imprimerie lourde offset de la région parisienne. Cette industrie est hors d'état, en raison d'une concurrence acharnée, de facturer ses travaux à un prix normal. Voici les chiffres d'affaires pour les quatre dernières années :

Année	Chiffres d'affaires
1979	82 596 millions de francs
1980	76 061 millions de francs
1981	80 407 millions de francs
1982	84 152 millions de francs

Le bilan au 31 décembre 1982 fait apparaître une perte de 31 093 millions de francs contre 27 230 millions de francs en 1981.

Le redressement durable de la situation de Paul Dupont suppose la restructuration de tout le secteur de l'imprimerie lourde.



**b) Société nouvelle des imprimeries Mont-Louis à Clermont-Ferrand :**

Le chiffre d'affaires de cette filiale s'est accru de 6,9 % (52 207 millions de francs contre 55 362 millions de francs en 1981). La perte d'exploitation qui avait sensiblement diminué en 1981, passant de 14 444 millions de francs à 7 927 millions de francs, s'établit à nouveau à 14 180 millions de francs en 1982.

Le compte de pertes et profits n'engendre pas de variations importantes puisque la perte totale de l'exercice est de 14 089 millions de francs.

Un plan de redressement de l'imprimerie Mont-Louis est actuellement soumis à l'arbitrage de M. le Premier Ministre.

Plus globalement, la situation de l'imprimerie lourde française exige des mesures de sauvegarde urgentes. Les propositions formulées par votre rapporteur concernant un réaménagement de l'article 39 bis (cf. p. 52) constituent notamment un premier moyen pour permettre les prises de participation de la presse dans l'imprimerie de labour.

## DEUXIÈME PARTIE

### LES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

#### **I. La suppression de la prise en charge par l'Etat des exonérations de la redevance télévision correspond à un transfert de charges indu et inacceptable.**

Le remboursement de l'Etat au titre des exonérations et tarifs spéciaux prévus à l'article 21 de la loi du 7 août 1974, qui était inscrit au chapitre 46.81 du budget des services généraux du Premier Ministre, est supprimé dans le projet de loi de finances pour 1984.

Cette décision ne peut être acceptée par votre commission, ni dans sa forme, ni dans son principe, ni dans ses conséquences enfin :

- Dans sa forme, il faut savoir que l'Etat prend la liberté de se délier de ses engagements sans aucune concertation préalable avec le Parlement.

- Dans son principe, ce transfert de charges vers les sociétés de télévision apparaît doublement injustifiable.

Tout d'abord, présentée comme une mesure d'économie ou de « solidarité », cette décision vise en réalité à dégonfler artificiellement le budget de l'Etat et aboutit à une véritable débudgétisation.

Il est une règle en effet qui veut que l'Etat rembourse toujours aux entreprises nationalisées le manque à gagner résultant des tarifications spéciales qu'il consent (cf. Air France, la S.N.C.F., etc.). C'est à ce titre que le remboursement par l'Etat des exonérations de redevance existe depuis que le service public de la télévision a été créé.

Le Gouvernement crée donc en la matière un précédent fort inquiétant qui peut conduire à s'interroger sur la fidélité de l'Etat à ses engagements.

Mais surtout, comment ne pas souligner la contradiction manifeste qui consiste d'un côté à augmenter par le décret du 17 novembre 1982 le nombre des bénéficiaires des exonérations de redevances (le nombre de comptes exonérés fut ainsi multiplié par deux) et à faire supporter intégralement le surcoût de cette mesure par les organismes de télévision.

En bout de chaîne ce sont les téléspectateurs eux-mêmes qui seront amenés à financer le décret du 17 novembre 1982, présenté en première analyse comme une mesure généreuse de l'Etat :

- Dans ses conséquences enfin, ce sont du fait de cette décision 800 millions de francs (coût prévu des exonérations et tarifs spéciaux de redevance) qui échappent en 1984 aux sociétés de l'audiovisuel. Lorsqu'on connaît les « errements » financiers du service public de l'audiovisuel, il faut craindre que cela doive être rattrapé sur le marché publicitaire dans un proche futur à moins qu'un appel encore plus important soit fait aux surplus américains sans doute au nom de la défense de la culture française.

## II L'augmentation des tarifs postaux ne se justifie plus

Le dispositif financier retenu à la suite des travaux de la table ronde Parlement-Presse-Administration prévoit, en ce qui concerne la presse éditeur (83 % du trafic de presse) un réajustement annuel des tarifs de 11,5 % auquel s'ajoute l'évolution des prix des services (indice INSEE) sur la période 1980-1987. L'application de ces dispositions pour l'année 1983 aurait dû conduire à majorer de 22,8 % ( $11,5 \times 10,2$ ) les tarifs de la presse éditeur au 1<sup>er</sup> juin 1983.

Néanmoins, compte tenu des difficultés qui résulteraient pour les entreprises de presse de l'adoption, au 1<sup>er</sup> juin 1983, d'une augmentation de 22,8 % en application des accords Laurent, le Premier Ministre a décidé de différer cette hausse tarifaire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1983. L'augmentation des tarifs de presse a donc été limitée au 1<sup>er</sup> juin 1983 à 8 %, taux que s'est fixé le Gouvernement en matière d'évolution des prix. De ce fait, la majoration de 22,8 % n'est intervenue qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1983.

Cette « bonne volonté » gouvernementale peut être doublement interprétée. En effet, ce report contient tout d'abord l'aveu manifeste de la reconnaissance des difficultés économiques des entreprises de presse.

On peut s'étonner ensuite que le Gouvernement n'aille pas au terme de son raisonnement. Il apparaît en effet que le régime d'encadrement des prix de vente des journaux modifie totalement le contexte qui avait entouré la signature des accords Laurent. Une question mérite alors d'être posée : le plan d'augmentation des tarifs postaux peut-il encore se justifier ?

Un deuxième problème résulte du non-respect par l'administration postale de ses engagements.

En effet, la presse avait signé les « accords Laurent » en contrepartie de l'engagement des postes d'améliorer la qualité de ses services et de la distribution.

Manifestement, cette promesse a été abandonnée. Plus particulièrement, les grèves répétées dans les centres de tri ont eu des effets financiers désastreux pour les entreprises de presse.

Il serait donc intéressant à ce titre d'essayer de mesurer le préjudice financier subi par la presse du fait de la dégradation du service de distribution et d'acheminement des journaux. Ce préjudice subi pourrait à lui seul justifier une suppression des augmentations des tarifs postaux prévues pour cette année et l'année prochaine.

### **III. Le retour à la liberté des prix de vente des journaux est une condition de l'indépendance des entreprises de presse.**

#### *1) Les perspectives :*

Le régime de réglementation des prix applicable à la presse l'année prochaine semble connu dans ses grandes lignes.

Si on s'oriente vers une quasi liberté pour la fixation des tarifs publicitaires, la norme de progression des prix de vente des journaux devrait être fixée à 5 %.

Est-il possible de croire que l'augmentation de l'ensemble des coûts des entreprises de presse, et notamment des coûts salariaux, sera maintenue dans cette limite de 5 % ?

De même, les coûts de la distribution des journaux progresseront-ils dans la limite des 5 % visés ?

#### *2) Une exigence essentielle : le retour à la liberté totale des prix.*

Il est évident que la presse écrite ne peut pas accepter le régime d'encadrement des prix qui lui est proposé.

L'expérience des mois passés est déjà apparue comme une contrainte financière pour bon nombre d'entreprises de presse.

Mais surtout, et de manière plus fondamentale, la liberté totale des prix est la garantie d'une réelle indépendance économique des journaux.

**IV. Le régime fiscal de la presse écrite ne connaîtra pas de modifications en 1984 mais demeure transitoire et incertain.**

**1) Une revendication fondamentale : la pérennisation du régime fiscal de la presse.**

Le régime fiscal applicable à la presse relève d'un droit provisoire et incertain.

Cette situation est doublement criticable. Tout d'abord, comme le déclare M. Fillioud, Secrétaire d'Etat, chargé des techniques de la communication, « la période difficile traversée exigerait des règles du jeu permanentes ». D'autre part, au regard des principes démocratiques élémentaires, il est difficilement admissible que la presse s'en remette chaque année à l'arbitraire gouvernemental.

Il semble exclu à ce jour que la pérennisation du régime fiscal de la presse puisse intervenir au terme de la présente discussion budgétaire.

Pourtant, votre rapporteur avait cru comprendre, au moment de la présentation du projet de budget, que le Gouvernement ne serait pas défavorable à l'inscription définitive dans la loi du taux de TVA de 4 % applicable aux périodes.

**Cette idée étant semble-t-il abandonnée, la discussion d'un régime économique définitif de la presse écrite apparaît d'autant plus urgente.**

La pérennisation du taux de TVA de 4 % applicable aux périodes et de l'article 39 bis du Code général des Impôts implique cependant des aménagements pour l'une et l'autre mesure.

**2) Le taux de TVA applicable à la presse.**

Après avoir été exonérée de la TVA jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1977, la quasi totalité de la presse bénéficie de taux réduits. Il existe plusieurs taux.

La presse quotidienne (sans condition de contenu), la presse hebdomadaire régionale d'information politique et générale, dénom-

mée « publications assimilées » selon la définition de l'article 39 bis du Code général des Impôts et depuis la loi du 27 décembre 1977 les hebdomadaires politiques nationaux, sont assujettis à la TVA au taux réel de 2,1 %.

Les autres publications inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse sont soumises au taux de TVA de 4 % jusqu'au 31 décembre 1983.

Le taux normal de TVA de 18,6 % concerne les publications qui ne bénéficient pas d'un numéro de commission paritaire et qui ne sont pas assimilées aux livres par les services fiscaux.

Les publications pornographiques sont assujetties au taux de TVA de 33,33 %.

Le taux de 4 % s'applique à environ 9.500 publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse et le taux de 2,1 % à environ 500 titres.

**Tableau des allègements des taux de TVA (2,1 % et 4 %) pour la presse en 1982 et 1983**

Années	Allègement des taux de TVA en millions de francs	2,1 %			4 %	Total
		quotidiens et hebdomadaires régionaux d'information politique et générale	hebdomadaires nationaux politiques	Total		
1982		370	30	400	370	770
1983		370	35	405	380	785

La loi du 27 décembre 1977 relative au régime fiscal de certaines publications périodiques qui a fait bénéficier les hebdomadaires dits « policiers » du régime de TVA au taux de 2,1 % mérite quelques nouveaux encouragements. Ceux-ci pourraient concerner (1) :

— la périodicité de parutions ; dans le texte actuel en effet, pour bénéficier de la réduction de TVA, les publications doivent, depuis plus d'un an, paraître « une fois par semaine au moins ». Une périodicité régulière de quarante-huit fois par an pour les hebdomadaires serait plus logique ;

— la situation des mensuels d'opinion ; les difficultés rencontrées par la presse mensuelle d'opinion pourraient conduire à les faire admettre au bénéfice de l'incitation fiscale dès lors qu'ils paraîtraient au moins onze fois par an.

(1) Il convient de rappeler à ce sujet la proposition de Loi déposée par M. Christian FONCELET et les membres du groupe R.P.R.

### 3) *L'article 39 bis du Code général des impôts.*

Aux termes de l'article 39 bis du Code général des Impôts, certaines entreprises de presse sont autorisées à déduire de leurs bénéfices en franchise d'impôts directement ou sous forme de provisions, les sommes destinées à l'acquisition de certains éléments d'actif strictement nécessaires à l'exploitation du journal.

Ce régime, qui a été instauré à la Libération, a permis aux entreprises de presse qui avaient cessé leurs activités pendant la guerre, de moderniser leur équipement, devenu obsolète, en réinvestissant la totalité de leurs liquidités.

Dans sa période initiale, l'article 39 bis a donc été un instrument irremplaçable pour la reconstruction d'une presse moderne.

A l'heure où son existence semble contestée, l'article 39 bis apparaît toujours comme une disposition vitale pour la presse mais qui doit être aménagée et complétée.

#### a) Une disposition vitale.

La période actuelle s'apparente fort à l'époque de l'après-guerre où la presse a dû engager très rapidement un processus de modernisation technologique.

En effet, une contrainte incontournable pèse aujourd'hui sur les entreprises de presse : la concurrence des nouveaux médias. Celle-ci ne peut être déjouée que par une participation accrue de la presse au développement des nouveaux médias et une modernisation de ses équipements.

- Le développement des nouveaux médias audiovisuels et notamment de la télématique exige un effort d'adaptation qui dépasse les possibilités de financement de la presse.

La nécessité d'affronter cette nouvelle concurrence par une participation réelle de la presse au processus de développement des moyens de communication justifie pleinement le système du régime de l'article 39 bis.

- De même, dans la bataille engagée entre moyens d'information, l'informatisation complète des moyens de production de la presse écrite apparaît prioritaire.

Ainsi, il faut imaginer des schémas qui permettent aux journaux d'investir dans des imprimeries utilisant ces nouvelles techniques.

Une aide publique est donc indispensable si l'on veut éviter la disparition d'une grande partie de la presse.



L'article 39 bis, réaménagé et complété, apparaît donc omme le moyen le mieux adapté pour permettre à la presse de faire face à ce besoin d'investissement. Encore cette disposition mérite-t-elle d'être réaménagée et complétée.

b) Un dispositif à réaménager.

Il est clair que depuis le début des années 1970 et notamment depuis trois ans, les effets de l'article 39 bis sont notablement atténués. **Aussi est-il urgent de revenir à la rédaction d'origine, celle-là même qui était en vigueur au lendemain de la Libération, notamment en ce qui concerne le taux de provisionnement.**

**Un deuxième aménagement pourrait permettre l'extension du champ d'application de l'article 39 bis aux prises de participation dans des entreprises mettant en œuvre les nouvelles techniques de communication.** Ceci constituerait, en effet, l'adaptation et le rajeunissement nécessaire de cette disposition face aux évolutions technologiques.

c) Un dispositif qui doit être complété.

Depuis qu'il existe, l'article 39 bis souffre d'une critique fondamentale : il ne profite pas, en effet, aux entreprises qui ne font pas de bénéfices.

Cela serait un bien mauvais raisonnement que d'invoquer cet argument pour supprimer le régime du 39 bis et pénaliser les entreprises bénéficiaires.

Il faut donc imaginer un mécanisme qui permette aux entreprises ne faisant pas de bénéfice de profiter des aides de l'Etat pour leurs investissements.

Ainsi un organisme public pourrait-il être mis en place qui attribuerait des prêts dans des conditions avantageuses ou des prêts à annuités différées.

Tableau I

Répartition des recettes publicitaires entre les grands médias (1)

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982 estimations
quotidiens .....	31,5	30,5	30,0	28,5	28,0	27,0	27,0	25,5	25,0
périodiques .....	35,0	33,0	32,5	33,0	33,0	32,5	33,0	34,0	33,5
total presse (2) ..	66,5	63,5	62,5	61,5	61,0	59,5	60,0	59,5	58,5
télévision .....	12,0	13,5	14,0	14,0	14,5	14,5	14,5	15,0	16,0
publicité extérieure (3)	12,0	12,5	13,0	13,5	13,5	14,0	14,0	15,0	15,0
radio .....	8,0	9,0	9,0	9,5	9,5	10,5	10,0	9,0	9,0
cinéma .....	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
total .....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) les recettes publicitaires s'entendent hors taxes, dégressifs déduits, y compris les commissions d'agences et les rémunérations de régie s'il y a lieu

(2) petites annonces et publicité locale comprises

(3) affichage sous toutes ses formes.

## V. Les ressources publicitaires de la presse écrite sont menacées

### 1) *L'évolution de la répartition du marché publicitaire sur longue période.*

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution de la répartition du marché publicitaire depuis 1974.

Il apparaît que la progression sensible des recettes publicitaires des grands médias n'a pas profité à la presse écrite.

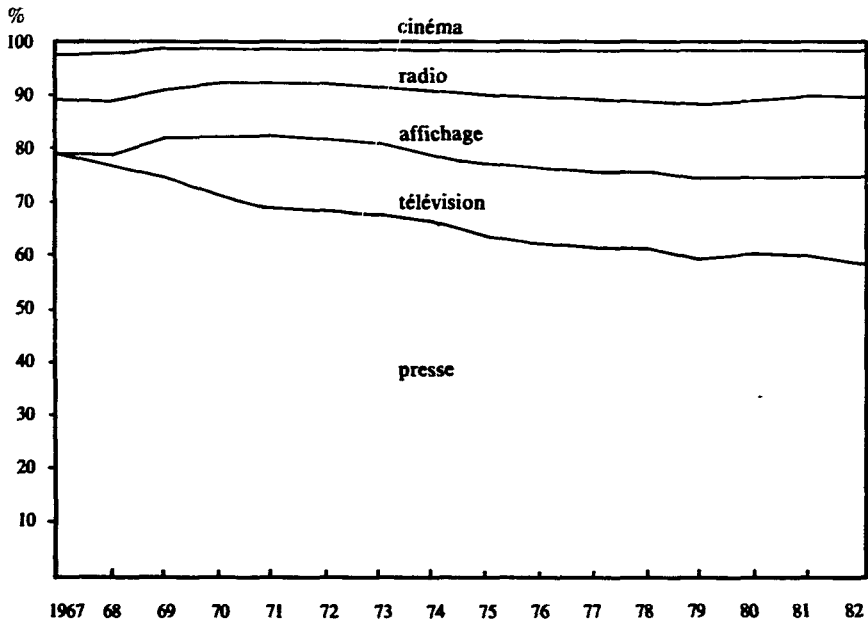
En effet, la part de marché de la presse dans la répartition des recettes publicitaires entre grands médias continue de régresser : 58,5 % en 1982 au lieu de 59,5 % en 1981 (cf. tableau 1).

Ainsi s'accélère la tendance amorcée depuis 1974 qui a vu la presse perdre 6 points pour la part qu'elle occupe dans les recettes publicitaires.

Mais il est surtout très inquiétant, et notamment dans la perspective du développement annoncé des médias audiovisuels, de constater que le transfert de la part perdue par la presse a bénéficié totalement à la télévision.

L'évolution retracée dans le tableau 2 confirme cette analyse et montre la lente diminution de la part de la presse depuis 10 ans.

Évolution de la répartition des recettes publicitaires entre les grands médias de 1967 à 1982



## 2) *L'apparition de nouvelles inquiétudes*

a) Le respect du plafond de 25 % des ressources est fictif.

Ces 25 % sont obtenus en effet en excluant les recettes de publicité collective (265,5 millions de francs en 1984) ainsi que les rentrées enregistrées sur les dépassements du plafond (100 millions de francs en 1983) et en incorporant dans les ressources du service public, soit des fonds qu'il ne perçoit pas (les 325 millions de francs du service de la redevance), soit des sommes qui ne lui sont pas directement affectées (322 millions de dotations en capital et de prélèvements sur la redevance alloués à TDF en vue de promouvoir les nouvelles techniques).

Compte tenu de ces rectifications, le pourcentage de recettes publicitaires prévu en 1984 atteint 31,4 %.

b) Le volume de la publicité risque d'atteindre des proportions insupportables pour la presse écrite.

L'introduction de la publicité de marque sur FR 3 a eu pour résultat de diminuer les recettes publicitaires de nombreux magazines. L'Express a ainsi perdu 5 % et Le Point 15 %.

Cette évolution tendrait bien à prouver que le marché publicitaire n'est pas extensible.

Ce phénomène peut être confirmé si l'on examine la situation de quelques pays étrangers et notamment de la Grande-Bretagne où l'on assiste à une éviction progressive de la presse régionale du marché publicitaire au profit de la télévision. On peut citer ainsi les chiffres repris par la presse sur l'évolution du marché publicitaire en Grande-Bretagne entre le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 31 décembre 1982, selon le type de médias utilisés (« Libération » du 22 octobre 1983).

« Globalement ces dépenses sont passées pendant cette période de 1,8 milliard de livres sterling à plus de 3 milliards, mais la progression a été très inégale dans les différents supports. En ce qui concerne la presse écrite, les quotidiens nationaux et leurs suppléments du dimanche s'en tirent honnêtement puisqu'ils récoltent désormais 16,5 % de la publicité contre seulement 16,1 % cinq ans auparavant. Il n'en va pas de même des quotidiens et hebdomadaires régionaux qui perdent 2,7 % (23,6 % contre 26,3 %), des magazines et des périodiques qui reculent de 1,1 % (7,8 % contre 6,7 %), de la presse technique et professionnelle (9,2 % contre 7,9 % soit moins de 1,3 %). Ce manque à gagner est loin d'être compensé par la progression assez modeste des annuaires de toutes sortes (plus 1,3 %). La presse écrite, tous types de publicités confondus, ne récolte donc plus que 63,5 % de la manne publicitaire contre 67,4 % en 1978.

Son recul profite principalement à la télévision (réseau ITV exclusivement puisque la quatrième chaîne n'existait pratiquement pas pendant la période donnée) dont le pourcentage passe de 26,3 % à 27,7 % (plus 3,4 %) et à la radio (c'est-à-dire aux 43 stations privées qui émettent sous la responsabilité de l'IBA) qui double son chiffre d'affaires passant de 1 à 2,2 %. Parmi les supports audiovisuels, seul le cinéma est en recul (0,6 % contre 0,7 % auparavant).

Globalement, c'est la presse régionale qui souffre le plus du bond en avant de la télévision avec laquelle elle était exactement à égalité en 1978 (26,3 %) mais qui la dépasse depuis lors (29,7 % contre 26,3 %). »

c) L'accroissement à venir de la publicité n'est donc plus admissible.

Sur FR3 tout d'abord, le taux de croissance de la publicité atteindra 20 %. Il croîtra encore parallèlement à la mise en œuvre de la décentralisation télévisée.

D'autre part, le câblage et la vidéo-communication feront également appel à d'autres ressources publicitaires ou para-publicitaires (petites annonces, etc.).

### 3) *Le contrôle nécessaire de la répartition du marché publicitaire.*

Malgré les assurances verbales données par le Gouvernement, il est incontestable que le développement de la publicité audiovisuelle fait peser les plus graves menaces pour la presse écrite.

Aussi, est-il urgent d'imaginer des moyens de protéger l'accès de la presse écrite aux ressources publicitaires.

#### a) Le rétablissement du plafond de 25 %

Votre Rapporteur avait, à l'occasion du vote de la loi sur la communication audiovisuelle, proné pour le maintien du quota de 25 %.

Il formule à nouveau cette demande tant la barrière de 25 % apparaît pour les années à venir comme la meilleure garantie contre les errements du service public de l'audiovisuel.

Cependant, il faut rappeler que « l'esprit » de la règle des 25 % a été progressivement tourné puisqu'au sens strict de la loi de 1974, la limite des 25 % devait s'appliquer aux seules ressources de la redevance et non à l'ensemble des ressources de la télévision.

**Ce principe d'origine a été rapidement abandonné et c'est précisément ce qui pose le plus de problèmes à la presse écrite car c'est de cette manière qu'est franchi le point d'équilibre dans la répartition du marché publicitaire.**

Aussi votre rapporteur a-t-il proposé un amendement ayant pour objet de porter un coup d'arrêt net à l'extension des prélèvements opérés par le service public sur les nouvelles publications.

Il réintroduit dans la loi de 1982 le plafond de 25 % fixé en 1974 tout en précisant les masses financières concernées afin d'éviter les malentendus et les dérapages que chacun a pu constater.

D'une part, il réincorpore dans les recettes publicitaires, les ressources tirées de la publicité collective dont le volume s'est accru dans une proportion considérable au fil des ans (265,5 millions de francs sont prévus pour 1984).

D'autre part, il ne vise que les ressources nettes tirées par les organismes de la publicité et de la redevance, ce qui exclut que ces ressources comprennent :

- les coûts du service de la redevance ;
- ainsi que les ressources propres des organismes qui sont souvent surestimées en loi de finances initiale.

Enfin, afin d'éviter que les dépassements prennent un caractère permanent et le volume financier inquiétant que l'on observe aujourd'hui, le texte proposé rappelle que ces dépassements ne pourront résulter que d'une loi de finances rectificative. Cette dernière disposition est, au demeurant, conforme à l'esprit et à la lettre de l'article 62 de la loi du 29 juillet 1982 qui attribue au Parlement compétence pour apprécier le montant annuel des ressources publicitaires collectées par les organismes.

#### **b) Les autres moyens de contrôle de la publicité audiovisuelle.**

La législation sur les radios locales privées tout d'abord est à l'origine d'effets pervers puisqu'il apparaît que la création d'un fonds d'aide financé par la publicité radiophonique incite à l'extension de celle-ci. Il convient donc d'imaginer des solutions nouvelles et de réexaminer la situation des radios privées.

Pourquoi ne pas envisager d'autre part de limiter le temps d'antenne réservé à la publicité ?

Enfin, le problème de la sous-tarification de la publicité télévisée devrait être également étudié.

## **VI. L'urgence de la définition législative d'un régime économique de la presse écrite.**

Cette dernière observation pourrait servir de conclusion et d'aboutissement aux observations précédentes.

La définition législative d'un régime économique répond en effet à la situation d'incertitude et d'imprécision actuelle.

Il faut à ce sujet insister sur le faible nombre de créations de titres nouveaux qui a caractérisé la période récente. En effet, depuis juillet 1982, seulement 2 quotidiens, 5 hebdomadaires et 16 mensuels nouveaux sont apparus pour sensiblement le même nombre de disparitions (3 quotidiens, 5 hebdomadaires et 8 mensuels). Cette évolution ne peut laisser indifférent.

Des aides aussi critiquables mais aussi nécessaires que le Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire trouveraient notamment une nouvelle place dans ce dispositif législatif.

Bien évidemment, il appartient au Gouvernement de prendre l'initiative de la discussion au Parlement du régime économique de la presse écrite. Il faudrait pour cela que l'Etat consente à abandonner les pressions qu'il peut aujourd'hui exercer sur les entreprises de presse. Il maîtrise en effet l'ensemble des aides directes et indirectes à la presse mais également l'accès au crédit ou au marché publicitaire par l'intermédiaire de l'agence HAVAS.

Votre Rapporteur attend donc de la discussion budgétaire qu'elle éclaire le Parlement sur les intentions du Gouvernement à l'égard de la presse.

## CONCLUSION

La Haute Assemblée, fidèle au message lancé par son Président le 6 octobre 1983 a pour mission de défendre le pluralisme d'opinion et l'exercice de la démocratie.

Votre rapporteur ne peut pas négliger ce rôle essentiel au moment où s'ouvre une période à la fois difficile et mouvementée pour la presse.

Aussi, après ses collègues André Diligent, Jean Francou, André Fosset et Henri Goetschy, se fera-t-il l'interprète tenace de la défense de l'indépendance de la presse.

Il convient de dénoncer, et cela a inspiré l'essentiel des développements de ce rapport, le lent mouvement de perte d'indépendance réelle de la presse.

Dans le débat qui interviendra très prochainement sur le régime applicable à la presse, le Sénat devra veiller à ce que cette volonté des pouvoirs publics ne se traduise pas par des textes législatifs dont le seul but serait de limiter l'exercice de la liberté de la presse mais bien par une réelle amélioration du régime économique et fiscal qui donneront aux journaux les moyens de leur autonomie.



## ANNEXE N° 1

### **Le plan de développement de l'A.F.P.**

Les mutations définies par le plan d'action, la diversification des produits et la modernisation des secteurs d'appui apparaissent comme des conditions indispensables à la poursuite de la mission de l'A.F.P. dans les années à venir.

Le montant total des moyens de financement prévus s'élève à environ 200 millions de francs (1) (valeur juillet 1983) sur cinq ans. Cette somme se répartit entre les dépenses d'investissements et les charges de fonctionnement d'activités nouvelles au cours des premiers exercices.

Ce financement permettra :

- la création de produits d'informations spécialisées : informations économiques, informations sportives, informations « magazine », etc.
- le renforcement des positions de l'A.F.P. sur le marché de la télématique : distribution d'informations sous forme de bases de données ;
- le lancement des services photos internationaux, nécessaires au maintien et au renforcement de l'A.F.P. sur le marché des médias à l'étranger, face à la concurrence des autres agences internationales ;
- l'expansion du réseau et son adaptation aux nouvelles technologies de communication ;
- la poursuite de la modernisation technique, tout spécialement en matière d'informatique ;
- la mise en place de nouvelles structures et méthodes de gestion et de commercialisation.

(1) dont une part importante sous forme d'emprunt.

## ANNEXE N° 2

### La situation des filiales de la SOFIRAD

#### La Société EUROPE N° 1 - IMAGES ET SON

La Société Europe N° 1 - Images et Son est la société anonyme de droit monégasque qui exploite la station radiophonique Europe N° 1 et détient les participations de l'ensemble des sociétés qui composent le groupe.

Au cours de l'exercice 1981/1982, son chiffre d'affaires s'est élevé à 810,35 millions de francs, en progression de 12,4 % par rapport à celui de l'année précédente. Le chiffre d'affaires hors taxes de l'activité radiophonique de la station Europe N° 1 s'est élevé à 510,267 millions de francs en hausse de 11 % par rapport au chiffre de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe s'est établi à 300,085 millions de francs, en hausse de 14,9 % par rapport à celui de l'exercice 1980/1981.

Le bénéfice net total après impôts de la Société Europe N° 1 - Images et Son, et après cession ou dépréciation de certains titres de participation pour un solde de l'ordre de 18,8 millions de francs, s'élève à 56,12 millions de francs, en hausse de 32,5 % par rapport aux bénéfices de l'année précédente. Ce chiffre est d'autant plus remarquable que l'exercice 1980/1981 s'était traduit par une baisse de bénéfices de 24 %. Le dividende distribué reste fixé à 30 F par action comme au cours de l'exercice précédent. La distribution de même montant qu'en 1980/1981/43,296 millions de francs représente cette année 77 % du bénéfice net.

La dernière Assemblée générale de la société vient de modifier la raison sociale: sa nouvelle dénomination est désormais « EUROPE 1 COMMUNICATION ».

#### RADIO MONTE-CARLO

L'exercice 1981/1982, clos le 30 septembre 1982, s'achève avec un résultat brut de 70,6 millions de francs sensiblement égal à celui de l'année précédente. Le bénéfice net après provision et impôts s'établit à 41,9 millions de francs, en diminution de 13 % par rapport à celui de l'année précédente.

Cette diminution est partiellement due au fait que, d'une année sur l'autre, les dépenses d'exploitation ont progressé plus fortement que les recettes (10,7 % pour les premières, 8 % pour les secondes), et ce malgré un effort notable d'économie en matière de dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

Le résultat net a été également grevé par des provisions de 11 millions de francs, la principale (10 millions de francs) étant destinée à compenser la dépréciation des titres de Télé Monte-Carlo. Le rythme d'évolution des résultats d'exploitation paraît cependant, en tout état de cause, appelé à se dégrader du fait de la conjoncture économique générale, de l'évolution du marché publicitaire face à la multiplication des supports audiovisuels et de la concurrence que les radios locales privées exercent sur l'audience des stations grandes ondes. Aussi une diversification des activités de Radio Monte-Carlo devra-t-elle être prise en compte.

#### TECHNISONOR

Après la réalisation de l'augmentation de capital décidée l'an dernier, le capital de la société Technisonor a été porté de 4,5 millions de francs à 8,225 millions de francs et se répartit comme suit : SOFIRAD (38,38 %), RMC (38,28 %), TF 1 (6,84 %), ANTENNE 2 (6,84 %) SFP (5,8 %) et divers (0,08 %).

Les activités de Technisonor se divisent en deux secteurs principaux : les éditions musicales et la production télévisée.

### 1) Les éditions musicales

Cette activité regroupe l'exploitation de la collection Train-Bleu-Monte Carlo ainsi que celle de la collection Technisonor reconstituée par des musiques éditées pour les films et les feuillets produits par la société. Cette activité a dégagé pour l'exercice 1982 un bénéfice brut pour Technisonor de 1 422 463 francs contre 899 780 francs pour l'exercice précédent, soit une progression de + 36,74 %.

### 2) La production télévisée

Durant l'exercice 1982, les productions effectivement terminées représentent 29 h 30 de tournage (alors qu'elles ne représentaient que 20 heures pour l'exercice 1981). Ces productions ont été réalisées en co-production avec TFI, ANTENNE 2 et FRANCE 3.

Au total, pour l'exercice 1982, la société a dégagé un bénéfice net de 100 470 francs.

## RADIO DES VALLÉES ET SUD RADIO SERVICES

Les négociations entreprises en Andorre pour définir un régime de la radiodiffusion et de la télévision dans la Principauté étaient en cours, lors de l'établissement du précédent rapport. Elles ont, depuis, évolué :

— Un comité d'experts a été constitué, composé de représentants de chacun des Coprines, du Conseil Général des Vallées et de l'Exécutif Andorran.

— Le 22 novembre 1982, ces experts ont déposé leur rapport, comportant la création d'un organisme public andorran chargé de l'ensemble des compétences en matière de radio et de télévision. Cet organisme qui a pris le nom d'ENAR (Entité Nationale Andorrane de Radiodiffusion) est notamment habilité dans le cadre défini par les experts, à accorder des autorisations de diffuser à partir de l'Andorre, des émissions destinées aux auditoires étrangers. L'ensemble de ces dispositions a été accepté par les Coprines et approuvé par le Conseil Général des Vallées le 21 janvier 1983 et par l'Assemblée Magna d'Andorre le 8 février 1983.

— Pour respecter le principe de la simultanéité de signature des contrats, et le concessionnaire espagnol n'étant pas encore en mesure de conclure, c'est une autorisation provisoire de 6 mois qui a été délivrée le 10 mars 1983 par l'ENAR à la société « GESTIVAL » présentée par le Coprince français. Une convention de 4 ans devrait normalement se substituer à cette autorisation provisoire. GESTIVAL est une société française nouvellement constituée, dont le capital appartient à la SOFIRAD (41 %), à Radio Monte-Carlo (10 %), le solde étant porté par une compagnie financière et restant à la disposition de la SOFIRAD.

— Les émissions de Sud Radio ont donc repris à partir de l'Andorre depuis le 16 mars 1983. Ces émissions sont produites pour l'essentiel à Toulouse par Sud Radio Services et transmises pour diffusion au Centre émetteur du Pic Blanc qui est exploité par le personnel de Radio des Vallées et relayées provisoirement par l'émetteur de Muret situé près de Toulouse.

Sud Radio ayant recouvré sa capacité commerciale, ses programmes sont désormais porteurs de messages publicitaires. Le régisseur est la société Information & Publicité, filiale d'Havas, au terme d'un contrat conclu avec GESTIVAL le 14 mars 1983.

Pour l'exercice 1982, la situation financière des deux sociétés Radio des Vallées et Sud Radio Services est la suivante :

— En dépenses, les charges d'exploitation cumulées se sont élevées à 22 391 000 francs. Séparément, ces charges ont été de 9 563 000 francs pour Radio des Vallées et 12 828 000 francs pour Sud Radio Services.

— En recettes, à défaut de toute rentrée publicitaire, Sud Radio Services a pu réaliser un certain nombre de travaux généralement au profit de sociétés du groupe (RMC, CIRT, SOFREA) ou assurer un certain nombre d'opérations d'animation, pour un montant total de 735 015,26 francs.

— Les résultats inscrits aux comptes de pertes et profits des deux sociétés pour l'exercice 1982 se soldent par un déficit global de 21.440 000 francs, soit 9 287 000 francs pour ce qui concerne Radio des Vallées et 12 153 000 francs pour Sud Radio Services.

— Les ressources de trésorerie nécessaires au fonctionnement des deux sociétés pendant l'exercice 1982 ont été assurées par des avances consenties par la SOFIRAD sous la forme d'un compte courant ouvert à cet effet dans les écritures de la SOFIRAD au nom de Radio des Vallées et de Sud Radio Services.

## COMPAGNIE LIBANAISE DE TÉLÉVISION

La Compagnie Libanaise de Télévision, dont la SOFIRAD détient 53,54 % du capital, a connu en 1982 une année relativement difficile en raison des graves événements qui ont frappé le Liban dans le courant de l'été et qui ont paralysé la vie économique du pays pendant plusieurs mois.

Ces événements n'ont cependant pas affecté également les différents postes du compte d'exploitation de la C.L.T.

Le revenu de ses titres de participation (33,33 % du capital de Télé-Liban Sa et 4 % de Télémanagement Sarl) répercute les dividendes de l'exercice précédent. Le résultat enregistré dans les comptes de 1982 correspond à celui de l'exercice 1981 de Télé-Liban, qui a dégagé un résultat brut de 1 287 298 LL, donnant lieu pour la C.L.T. à perception d'un dividende net de 464 808 LL.

Les ventes de programmes enregistrés, en revanche, ont subi de plein fouet le contre-coup des événements de l'été : le chiffre d'affaires est tombé de 1 523 786 LL en 1981 à 385 505 LL en 1982. Cette baisse a pu être partiellement compensée par les produits financiers et les recettes diverses : 856 772 LL, de sorte que les comptes de l'exercice 1982 font apparaître une perte de 300 436 LL, qui s'impute au poste des bénéfices cumulés des exercices précédents et laisse une situation nette positive de 1 893 564 LL.

## RADIO MÉDITERRANÉE INTERNATIONALE (R.M.I.)

La station est gérée par une société de droit marocain au capital de 18 millions de dirhams qui regroupe les intérêts marocains (51 %) et français (49 %, observation étant faite que la SOFIRAD est le principal actionnaire français).

L'antenne fonctionne depuis le 17 janvier 1983 (date à laquelle les émetteurs Ondes Longues ont été mis en service) en vraie grandeur : 18 heures de programmes quotidiens à part égale en français et en arabe ; 19 rendez-vous d'information dont 10 en arabe. La programmation prend en compte la nouvelle dimension maghrébine de l'antenne en introduisant de nouvelles émissions adaptées aux auditeurs de chacun des pays du Maghreb (bulletins météo, magazine de sports, émission de cinéma).

Les effectifs de la station, tous services confondus, s'élèvent à 98 personnes dont 24 pour le Centre de Nador. Les collaborateurs français sont au nombre de 12 dont 5 au centre émetteur.

Selon les indications en provenance de plusieurs sources (notamment le courrier des auditeurs), MEDI I bénéficie d'une excellente audience, particulièrement au Maroc mais aussi en Algérie et dans une moindre mesure en Tunisie et en Libye.

La réussite de la nouvelle station est due autant à son style original alliant le français et l'arabe dans les mêmes tranches horaires qu'à la crédibilité de ses programmes d'informations exclusivement consacrés à l'actualité internationale.

RMI a néanmoins enregistré en 1982 un déficit d'exploitation de 7,2 M Dhm.

Pour l'exercice 1983, les perspectives commerciales sont meilleures en raison du développement attendu des recettes extra-locales. Compte tenu des contrats déjà conclus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de cette année le chiffre d'affaires commercial peut être estimé à 6 M Dhm, dont 2 M Dhm en recettes internationales.

## AFRICA N° 1

La société gabonaise AFRICA N° 1 a été créée en novembre 1980. Le capital est réparti entre les intérêts gabonais à concurrence de 60 % dont 35 % détenus par l'Etat gabonais, et des intérêts français à hauteur de 40 % portés par la SOFREA (Sofirad 87,5 %, Havas 12,5 %).

Deux conventions principales signées le 2 mai 1980 ont défini les conditions d'exploitation de la station AFRICA N° 1 :

D'une part, une convention de financement entre la République gabonaise et la République française qui précise le mode de contribution des deux Etats au fonctionnement de la station.

D'autre part, un protocole entre la République gabonaise et la Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD) définissant les principes et conditions de l'exploitation de l'émetteur de Moyabi par AFRICA N° 1.

Les programmes d'AFRICA N° 1 sont diffusés en ondes courtes par le Centre de Moyabi qui dispose de 4 émetteurs de 500 Kw chacun. Le dispositif d'antennes permet de couvrir les pays francophones de l'Afrique Centrale et de l'Ouest jusqu'en Mauritanie. Les émissions ont lieu tous les jours de 6 heures à 24 heures.

Les ressources propres d'AFRICA N° 1 ont atteint 9 118 111 FF en 1982.

Elles représentent :

— La publicité recueillie par le régisseur « Régie Internationale AFRICA N° 1 » (RIA). Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 3 249 356 FF, chiffre nettement supérieur à celui de 1981 (1 994 000 FF), bien qu'inférieur aux prévisions.

— La location d'antenne à des organisations religieuses, soit 421 445 FF.

— Les remboursements des dépenses affectées aux émissions de Radio France Internationale, relayées par le Centre de Moyabi, qui ont été en 1982 de 5 447 310 FF.

Les résultats d'exploitation se sont soldés par un déficit estimé à 16 620 000 FF, qui devrait être couvert, dans les conditions prévues par la Convention franco-gabonaise précitée, par une subvention d'équilibre versée par le Trésor gabonais. Il faut mentionner que la contribution française consacrée à la mise à disposition de personnels français d'encadrement et à la formation des agents locaux s'est élevée en 1982 à 8 000 000 FF.

### TÉLÉFRANCE USA

L'exercice 1982 a malheureusement traduit en chiffres toutes les craintes que la SOFIRAD avait manifesté durant l'exercice 1981 et qui ont conduit à la signature avec Gaumont d'un accord qui a pour conséquence de confier l'intégralité de la gestion de l'affaire à cette société moyennant la garantie d'être remboursée des engagements réalisés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1982 en cas d'échec de la poursuite de l'activité de TÉLÉFRANCE USA.

La perte cumulée de TÉLÉFRANCE USA s'élevait à 2 673 456,10 US \$ au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

A la fin de ce même exercice, la perte cumulée atteint le chiffre de 7 439 889 US \$, soit une perte, pour l'exercice 1982, de 4 766 433 US \$.

Le contrat Gaumont/Sofirad qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1982 au 30 janvier 1984 prévoyait que la SOFIRAD pour sa part limiterait son engagement à 3 000 000 US \$, lesquels seront probablement intégralement versés fin juin 1983, soit un an avant la fin dudit contrat.

L'exercice 1982 a principalement été marqué par une absence quasi-totale de recettes et rien, dans la situation actuelle, ne permet de déceler la moindre lueur d'espoir.

### RADIO CARAIBES INTERNATIONAL (R.C.I.)

En mai 1982, la SOFIRAD a pris, par l'intermédiaire d'une holding dénommée SOFIRT N° 1, le contrôle de Radio Caraïbes International (R.C.I.).

R.C.I. est une station périphérique émettant actuellement à partir de deux émetteurs en ondes moyennes et d'un émetteur en modulation de fréquence installés dans les îles de Sainte-Lucie et de la Dominique. Elle couvre, avec 18 heures de programmes par jour, l'ensemble de la Martinique et de la Guadeloupe et diffuse par ailleurs 4 heures de programmes anglais en direction de Sainte-Lucie, de la Barbade et de Saint-Vincent.

La station fonctionne avec un effectif très limité puisqu'elle occupe, pour l'ensemble de ses programmes, 80 personnes.

La Régie est assurée par une société constituée entre Havas (60 %) et la Régie d'Europe N° 1 (30 %) et RCI (10 %). La société a réalisé un chiffre d'affaires net de 8,6 millions de francs en 1982 et, en croissance de 17 % par rapport à l'exercice précédent.

L'exercice 1982 devrait dégager une marge brute d'autofinancement de l'ordre de 1,5 million de francs ; la société est ainsi en mesure de financer les investissements nécessaires à une nouvelle amélioration de son fonctionnement et d'assurer son développement.

## **SOBRASCOM**

La **SOBRASCOM**, société brésilienne, a été créée à la fin de 1981. Son capital est réparti à raison de 70 % pour la **SOFIRAD** et 30 % pour **GAUMONT**. Cette société est chargée d'acquérir des droits de films de long métrage et de programmes de télévision devant être livrés contractuellement à **BANDEIRANTES** ainsi que de réaliser le doublage.

La création de **SOBRASCOM** est en fait la conséquence de deux contrats signés en décembre 1980, entrés en vigueur en 1981, entre la chaîne brésilienne **BANDEIRANTES** et la **SOFIRAD**, l'un portant sur la fourniture d'équipement de télévision, l'autre sur la livraison de programmes français, pendant une période minimale de dix ans, à raison d'environ 200 heures par an.

En 1982, la société **BANDEIRANTES** a commandé à **SOBRASCOM** 117 films long métrage, une série de dessins animés et environ 13 heures de films d'actualité.

Durant le premier trimestre 1983, 30 films long métrage ont été livrés à la chaîne brésilienne. La programmation de ces films a commencé depuis le début du mois de mai 1983 et la diffusion est prévue à raison d'un film par semaine à une heure de forte audience le samedi soir.

Durant l'exercice à venir, l'effort de la **SOBRASCOM** va porter sur la renégociation des droits acquis auprès des producteurs français dans le sens d'une plus longue durée. D'autre part, des contacts pris avec d'autres chaînes de TV brésiliennes permettent d'escompter un développement plus large des ventes de **SOBRASCOM**. Enfin, une action à long terme visant à étendre à l'ensemble du continent sud-américain la vente des films long métrage, va être mise en œuvre dès le deuxième trimestre 1983.

## **VIDÉO DUPLICATION MAINTENANCE (V.D.M.)**

Au cours de l'exercice 1982, des accords prévoyant l'entrée de la **SOFIRAD** dans le capital de la société **V.D.M.** ont été signés avec les actionnaires de cette société.

Le groupe **V.D.M.** comporte, d'une part, la société **VIDÉO MAMAN** qui exploite un réseau de diffusion spécialisé dans 300 maternités, et d'autre part, une société de duplication et de post-production de cassettes vidéo grand public et institutionnelle.

La prise de participation de la **SOFIRAD** dans **V.D.M.** devrait s'effectuer en deux étapes :

— Dans un premier temps, la **SOFIRAD** a acquis 34 % des titres de **V.D.M.** moyennant le versement d'un acompte sur le prix à payer de FF 3 500 000. Les accords prévoient que le prix définitif sera déterminé en fonction des résultats définitifs de l'exercice 1982. Sur la base des chiffres pris en considération au moment des accords, la valeur globale de la société était de FF 18 000 000.

Selon les estimations des résultats dont nous disposons pour 1982, la cession des titres de **V.D.M.** s'effectuerait sur la base d'une valeur globale de FF 13 000 000, soit 4 420 000 FF pour les 34 % de la **SOFIRAD**.

— Dans un deuxième temps, la **SOFIRAD** aura la faculté de maintenir sa participation à hauteur de 34 % ou bien de la porter à 51 % pour souscription à une augmentation de capital. Les accords prévoient que cette souscription s'effectuera sur la base du prix d'achat par action des 34 % initialement acquis, augmenté de la quote-part de résultat net de l'exercice 1983, attaché à chaque action.

**La Commission des Finances  
a examiné les crédits de l'Information pour 1984  
dans sa séance du 12 octobre 1983.  
Elle a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat  
de ne pas adopter ces crédits.**